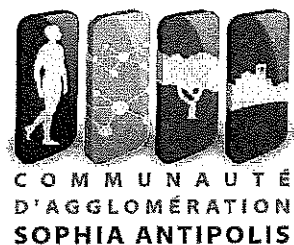
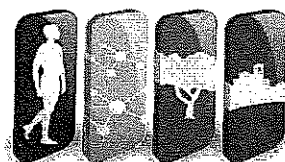


# CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 15 décembre 2014**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance: 01

Objet de la délibération: Direction des  
Affaires Juridiques - Procès-verbal de la  
séance du 13 octobre 2014 - Approbation.

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

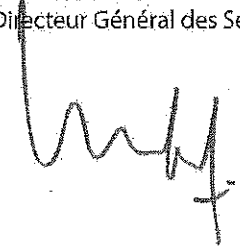
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: CC.2014.170

Date de la convocation :  
**Le 09/12/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **22 DEC. 2014**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRÉSENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Anne CHEVALIER

**PROCURATIONS :**

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 13 octobre 2014.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 13 octobre 2014.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 13 octobre 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 15 décembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

La séance est ouverte à 17 heures 20.

Le conseil communautaire s'est réuni le treize octobre deux mille quatorze, en séance publique, Maison des Associations, 288, chemin de Saint-Claude à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire de la ville d'ANTIBES.

**Monsieur le Président** – Comme vous le savez, Monique Canova, qui était adjointe au maire à Antibes et qui était conseillère communautaire nous a quittés. C'est la première fois que le conseil communautaire se rassemble en son absence et je vous demande donc d'observer à sa mémoire une minute de silence. Je vous remercie.

*Une minute de silence est observée.*

**Monsieur le Président** - Mes chers collègues, nous allons commencer la séance par l'appel nominal habituel.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER.

**REPRESENTE :**

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI.

**PROCURATIONS :**

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER.

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE.

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

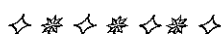
Les procurations étant transmises, nous pouvons aborder l'ordre du jour.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ordre du Jour

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Procès-verbal de la séance du 2 juin 2014 - Approbation
2. Procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 - Approbation
3. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire
4. Commission Finances et commission Déplacements Transports - Désignation d'un membre supplémentaire
5. Commission Habitat - Remplacement de Madame Monique CANOVA en tant que conseillère municipale d'Antibes
6. Commission Gestion des Déchets - Désignation d'un membre supplémentaire
7. ANTHEA - Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme d'Antibes
8. SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Rapport annuel 2013 des administrateurs de la CASA
9. SPL Antipolis Avenir - Rapport annuel 2013 des administrateurs à la CASA
10. Prise de la compétence aménagement numérique du territoire pour une adhésion à la compétence n°9 (aménagement numérique des Alpes Maritimes) du SICTIAM
11. Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur - Désignation des représentants de la CASA au Comité permanent
12. Espace à enjeux secteur " Gare - Pétroliers " à Antibes - Déclaration d'intérêt communautaire
13. Révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire - Avis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
14. Business Pôle - Modification de la grille tarifaire : extension des contrats pour les Start-Up hébergées en pépinière et ajustement des charges pour l'ensemble des partenaires
15. Dotation de Solidarité Communautaire 2014
16. Admissions en non-valeur : exercice 2014
17. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Exonérations 2015
18. Commission Intercommunale des Impôts Directs : Propositions de commissaires
19. Budget Principal : Décision Modificative n°1
20. Budget Annexe des Télé-pépinières : Décision Modificative n 1
21. Modification du dispositif d'évaluation
22. Ajustement du tableau des effectifs
23. Réalisation d'une vélo-station à Antibes - Autorisations d'urbanisme
24. Châteauneuf - Etude parking - Plan de déplacements urbains - Autorisation de demande préalable de défrichage
25. Parc Naturel Régional des Pré- Alpes d'Azur pour l'élaboration d'un " schéma d'aménagement, de valorisation et d'interprétation du Col de Vence - Site classé des Baous " - Convention avec le PNR
26. Règlement intérieur des déchetteries - Modification



## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1. Procès-verbal de la séance du 2 juin 2014 – Approbation**
- 2. Procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 - Approbation**

**Monsieur le Président** - L'ordre du jour du conseil communautaire commence par le procès-verbal des séances du 2 juin et du 30 juin 2014. Est-ce qu'il y a sur ces procès-verbaux des choses qui méritent d'être modifiées ? Il n'y en a pas.

Je procède donc au vote du procès-verbal de la séance du 2 juin. Personne n'est contre ni ne s'abstient. Et le procès-verbal de la séance du 30 juin, personne n'est contre ni ne s'abstient.

*Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité*

- 3. Compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire**

**Monsieur le Président** - Ce sont les décisions qui sont prises en bureau, dont vous avez le compte rendu. Y a-t-il des remarques particulières ? Tout le monde participe au vote. Personne n'est contre ni ne s'abstient.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

- 4. Commission Finances et commission Déplacements Transports – Désignation d'un membre supplémentaire**

**Monsieur le Président** – Monsieur Guy Giraud a émis le souhait de pouvoir siéger dans cette commission, nous proposons donc d'accepter sa proposition et de l'ajouter à la commission des Finances, Déplacements Transports. Personne n'est contre, ne s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

- 5. Commission Habitat – Remplacement de Madame Monique Canova en tant que conseillère municipale d'Antibes**

**Monsieur le Président** - Je propose la nomination de Madame Marina Lonvis. Il n'y a pas d'intervention, pas de vote contre, pas d'abstention ? Madame Marina Lonvis remplacera donc Madame Canova en commission Habitat.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

- 6. Commission Gestion des déchets – Désignation d'un membre supplémentaire**

**Monsieur le Président** - C'est la demande de Madame Khéra Badaoui, adjointe au maire, chargée de la propreté urbaine et des espaces verts qui est proposée. Personne n'est contre ni ne s'abstient ? Madame Khéra Badaoui siégera à la commission des Déchets.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **7. ANTHEA – Convention de billetterie avec l’Office de Tourisme d’Antibes**

**Monsieur le Président** - Depuis longtemps nous avons essayé de travailler avec l’Office du Tourisme qui participe au travers de sa mission d’EPIC et des manifestations artistiques de qualité à l’activité d’Anthea et cette convention permet effectivement à l’Office du Tourisme et à Anthéa de vendre des billets sur des sites simultanés et différents. Pas d’intervention ? Pas de vote contre ?

*La délibération est adoptée à l’unanimité*

## **8. SPL Théâtre Communautaire d’Antibes – Rapport annuel 2013 des administrateurs de la CASA**

**Monsieur le Président** - Je vais rester à la fois objectif et modeste, mais la modestie est incompatible avec l’objectivité. Anthéa s’est mis en place, il y a deux ans. La première demi-saison a fait qu’on a obtenu un succès rapide, mais déjà la première saison montrait qu’on avait largement atteint les objectifs que l’on s’était fixés pour dans cinq ans.

Je rappelle en réalité que pour l’été 2013, nous avons 21 000 spectateurs. Dans la saison 2013-2014, nous avons eu 60 000 spectateurs. Et que d’ores et déjà, 69 000 places ont été vendues pour l’année 2014-2015. Donc cela veut dire que ceux qui ont acheté leur place *a priori* devraient venir en plus de ceux qui ont encore le loisir de les acheter.

Plus encore comme élément, c’est 1 100 abonnés pour la première demi-saison, 5 300 abonnés lors de la dernière saison et nous avons déjà 8 600 abonnés enregistrés cette année. C’est dire qu’Anthéa est un grand succès. La dernière de nos représentations, *Raoul*, a attiré 2 300 spectateurs sur deux représentations, ce qui signifie qu’effectivement la programmation et le lieu ont une attractivité qui correspond aux espoirs que nous avons fondés et même bien au-delà.

Voilà la raison pour laquelle, dans les moments difficiles que connaît notre pays sur le plan économique, ce pari culturel est un pari réussi. On le doit à tous ceux qui ont cru dans ce projet depuis le début et au soutien que toute la Communauté d’Agglomération a apporté à ce projet. Et je pense que maintenant Anthéa peut s’ouvrir, peut travailler avec l’ensemble des réseaux de médiathèques et faire en sorte que cette activité culturelle rayonne encore plus sur l’ensemble du territoire de la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis.

Donc, je vous demande l’approbation de ce rapport annuel que j’ai un peu synthétisé dans des chiffres mais qu’on pouvait, qualitativement, valoriser dans les annonces des grands artistes et des belles représentations qui s’y sont déroulées. Personne n’est contre ? Pas d’abstention ?

*La délibération est adoptée à l’unanimité*

## **9. SPL Antipolis Avenir – Rapport annuel 2013 des administrateurs à la CASA**

**Monsieur le Président** - Sur la SPL Antipolis Avenir, vous le savez, c’est une SPL qui a pour but de mettre en valeur et d’organiser l’espace sur les espaces antibois et en particulier le cœur de ville Marenda Lacan mais aussi quelque chose qui concerne toute la CASA et qui est la zone des Trois Moulins, qui est cette jonction entre le littoral et Sophia Antipolis, c’est son aménagement particulier.



Là-dessus, vous avez le rapport en main. Vous savez que nous en sommes à la phase émergente mais que les projets sont majeurs. Ils tiennent à tous les espaces enjeux de la ville d'Antibes. J'en ai cité deux parce qu'ils vont être très rapidement opérationnels mais bien entendu, tout ce qu'on appelle la zone des « Pétroliers », entre le Fort Carré et le centre-ville, le territoire des Combes dans lequel on peut avoir une densification urbaine qui permet de trouver des logements pour les actifs et d'autres territoires comme les Quatre Chemins vont permettre de continuer à urbaniser de manière homogène et cohérente la ville d'Antibes en relation avec le SCOT et avec le PLU et le PLH qui a été adopté. C'est donc ce rapport annuel que vous avez devant les yeux. Bien entendu, une SPL a pour but de trouver son équilibre financier quand elle a une vocation à urbaniser. Elle ne l'a pas encore cette année, mais je pense que dès que les opérations vont démarrer sur Antibes, elle trouvera cet équilibre.

Donc, sur ce rapport annuel, je vous demande effectivement, de la même façon, une approbation. Personne n'est contre, ni ne s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **10. Prise de la compétence aménagement numérique du territoire pour une adhésion à la compétence n 9 (aménagement numérique des Alpes-Maritimes) du SICTIAM**

**Monsieur le Président** - Nous sommes dans une situation où la prise en compte du numérique sur le territoire français est un enjeu majeur des prochaines décennies. Elle est aussi un enjeu majeur pour la technopole de Sophia Antipolis dans laquelle personne ne comprend ou ne comprendrait que nous ayons une connexion insuffisante alors que nous nous targuons d'être la première technopole européenne en matière de technologie des informations et des communications.

Par ailleurs, il y a deux zones sur les territoires. Une zone qui est couverte par les opérateurs privés et une zone qui n'est pas couverte par les opérateurs privés. Cette zone qui n'est pas couverte par les opérateurs privés correspond à la partie du moyen et du haut pays, et en particulier tous les petits villages, la plupart des villages du canton de Coursegoules.

Dans cette action, le Conseil Général a déjà pris des engagements, à la fois pour valoriser et accompagner les opérateurs privés mais aussi pour couvrir l'ensemble du territoire. Et donc, la volonté que nous avons à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, c'est d'accompagner, au travers du SICTIAM cette couverture numérique du territoire, à la fois pour renforcer et accompagner le territoire de Sophia Antipolis pour les raisons évidentes que je viens d'évoquer et de l'attractivité d'un territoire qui accueille des entreprises qui viennent du monde entier, mais aussi pour couvrir l'ensemble des villages du haut pays, qui, sans la solidarité territoriale, ne pourraient pas être couverts pour des raisons de non-rentabilité.

C'est donc dans ce cadre que je vous propose la prise de la compétence aménagement numérique du territoire pour accompagner le Conseil Général sur ces deux missions essentielles, le développement du numérique sur Sophia Antipolis et la couverture de l'ensemble du territoire de la CASA non-couverte par les réseaux privés tels que c'est envisagé aujourd'hui. Pas d'intervention ? Personne n'est contre ? Pas d'abstention ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE**

### **11. Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur – Désignation des représentants de la CASA au comité permanent**

**Monsieur le Président** - Sur Environnement et Biodiversité, Monsieur Lionel Luca étant absent, je me permets de vous demander que la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur permette la désignation de représentants de la CASA au comité permanent.

Nous avons déjà un comité. Dans ce comité, il y a quatre personnes, il faut en désigner deux pour être au comité permanent. J'ai reçu les candidatures de Monsieur Laurent Collin comme titulaire et de Monsieur René Trastour comme suppléant et je vous propose donc, s'il n'y a pas d'autres candidats, de les désigner alors qu'ils sont déjà dans la commission générale mais pas au comité permanent.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats. S'il n'y a pas d'autres candidats, êtes-vous d'accord pour qu'on vote à main levée et non pas à bulletin secret ? Personne n'y est opposé. Donc, je vous propose Laurent Collin et René Trastour, l'un comme titulaire, l'autre comme suppléant. Personne n'est contre, ni ne s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

*Départ de Monsieur Jean-Pierre Mascarelli*

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **12. Espace à enjeux secteur « Gare – Pétroliers » à Antibes – Déclaration d'intérêt communautaire**

**Monsieur le Président** - Aménagement du territoire, Marc Daunis, Espace à Enjeux, « Gare, Pétroliers », à Antibes, déclaration d'intérêt communautaire.

**Marc DAUNIS** - Monsieur le Président, mes chers collègues, la commune d'Antibes a engagé en juillet 2012 sa révision du PLU, qui avait été approuvée en mai 2011. A travers cette révision, elle doit pouvoir faire évoluer son document d'urbanisme et notamment les règles d'aménagement de certains secteurs stratégiques qui sont avec un statut de servitude d'attente de projets conformément au Code de l'Urbanisme.

A l'entrée de ville, côté Est, face au Fort Carré, il y a le secteur dénommé « Gare - Pétroliers », qui est un point de contact entre le centre ancien, la ville contemporaine, convergence des voies ferrées, départementales, bref, secteur assez sensible, à la fois au niveau des déplacements mais aussi patrimonial, à proximité du rivage. Bref un certain nombre d'atouts et de contraintes.

Il apparaît sur ce secteur comme « étant peu structuré » voire de faible qualité dans l'impact qu'il a sur le paysage, et il avait été identifié par la directive territoriale d'aménagement adoptée en 2003 comme un espace à enjeux, dans le secteur des espaces proches du rivage.

Dans les orientations générales d'aménagement que nous avons adoptées dans le schéma de cohérence territoriale, le SCOT, comme approuvé en 2008, il y avait la partie centrale qui était considérée par la ville d'Antibes comme espace à enjeux, et compte tenu de ces différentes capacités qui peuvent être structurées, restructurées pour accueillir des besoins actuels et futurs de l'agglomération en matière d'habitat, d'activités, d'équipements et de services, il est apparu qu'il était souhaitable que cette opération soit maîtrisée au mieux.

D'autant plus que nous avons une structure foncière éparse puisqu'il y a à la fois de la maîtrise publique, Etat, ville d'Antibes, EPF, l'Etablissement Public Foncier régional Provence Alpes-Côte-d'Azur, des propriétés issues du domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France et SNCF et puis deux parcelles à caractère privé qui se rajoutent là-dessus.

Par ailleurs, si on reprend DTA, SCOT, en 2010 le ministère de l'Écologie qui a, dans une démarche Atelier littoral, engagé une étude prospective d'aménagement sur ce site, il en est sorti des objectifs aujourd'hui clairement identifiés :

- Structurer un véritable quartier nouveau, pour faire une transition entre le site et sa périphérie et avec une image de qualité, requalification de l'entrée de ville et tout un secteur qui vit déjà de façon importante ;
- Deuxièmement, assurer une cohérence entre le site littoral, l'urbanisation prévue et l'aménagement du site de Val Claret ;
- Valoriser cette entrée de ville et cette façade portuaire.
- Proposer une diversité, une mixité en cohérence avec les besoins de l'agglomération et de la commune, activités économiques, nautisme.

Je rappelle que le développement des activités liées au nautisme et particulièrement celles induites par les recherches et développements sur la technopole de Sophia, avaient été retenues parmi les axes stratégiques en matière de développement économique pour notre agglomération. Et là, nous avons une possibilité de développement particulièrement important, hôtelleries, services, logements, et puis mettre en œuvre un quartier qui respecte les dispositions réglementaires en matière d'environnement, de développement durable et de patrimoine.

Cela veut donc dire que les objectifs sont à peu près clairs, qu'il faut passer maintenant à une opération qui soit structurée. La ville d'Antibes a délibéré en juillet 2014 pour solliciter une définition de l'intérêt communautaire sur ce secteur à enjeux, dans la droite ligne de ce que nous avons déterminé lors de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale en tant qu'espace à enjeux, et puis de tous les documents auxquels j'ai fait référence précédemment.

Ce périmètre méritera d'être mieux cerné à travers un secteur d'études préalables, qui est proposé dans l'annexe 1 de la délibération, et il fera l'objet d'une réflexion urbaine globale. Par ailleurs, une fois que ces études techniques seront produites et la concertation publique le précisant, on aura un périmètre définitif pour l'opération.

Les modalités de concertation dont je viens de parler sont décrites dans la délibération. Je vous propose de ne pas y revenir, c'est passionnant, certes, mais sur les avis de publicité et tout le reste, ils sont intégrés dans la démarche.

Ce qui est important, c'est qu'à l'issue de la concertation, il y aura un bilan qui sera dressé devant notre conseil communautaire et un dossier définitif du projet d'aménagement pourra être alors arrêté, et tout cela se faisant naturellement en étroite relation entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune concernée, à savoir la ville d'Antibes.

J'ai vu qu'il y avait eu des présentations pour délimiter le secteur et montrer le site – il vous est donc proposé de déclarer le secteur à enjeux « Gare – Pétroliers » à Antibes d'intérêt communautaire, de définir ce fameux secteur d'études préalables au périmètre qui est tel que représenté dans l'annexe 1 et de dire que notre Communauté d'Agglomération, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement assurera, en lien avec la commune d'Antibes, les pleines compétences sur tout ce processus opérationnel comprenant études techniques préalables, concertation publique, etc.

Et puis de déléguer au bureau le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la délibération et d'organiser la procédure et de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et Vallauris, DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et EPFR (Etablissement Public Foncier Régional).

**Monsieur le Président** - Merci. Oui, on pourrait penser – j'alerte votre attention sur un élément – on pourrait penser que ce problème est antibois, après tout. Je ne le souhaite pas. Je souhaite que l'on trouve à l'intérieur de l'agglomération les complémentarités nécessaires qui font qu'on ne parte pas chacun de son côté sur des aménagements territoriaux en matière d'habitat, en matière d'économie, en matière sociale et en matière environnementale.

Cet équilibre-là, on l'a trouvé dans un SCOT qui reprend toute la Communauté d'Agglomération et qui va s'étendre maintenant au canton de Coursegoules. Il va rénover aussi un schéma d'urbanisme commercial. On ne peut pas se faire de la concurrence à l'intérieur de la CASA en matière d'urbanisme commercial, on se la fait déjà suffisamment dans le département des Alpes Maritimes pour ne pas suivre ce mauvais exemple.

Et donc, sur ce territoire, dont Marc Daunis a rappelé qu'il y avait de l'emprise publique parce que l'Etablissement public foncier régional a acheté une partie des terrains, que la ville d'Antibes dans le passé a acheté une partie des terrains, que les autres terrains appartiennent à RFF, SNCF qui devraient aussi aller dans la volonté d'un aménagement du territoire concerté, et puis une partie qui appartient à une société privée, on doit trouver un aménagement qui soit un aménagement valorisant, dans un secteur qui est compliqué puisqu'il fait face au Fort Carré en partie, il va jusqu'à la gare d'Antibes et il est au cœur des dispositifs d'urbanisation continue, mais en même temps d'environnement, de patrimoine et aussi au cœur des problématiques puisqu'il touche le pôle multimodal qui permet les déplacements.

Donc, je souhaite que le débat et la concertation et la réflexion soient plus ouverts que la simple préoccupation antiboise, parce qu'aujourd'hui, dans une économie fragile, dans un environnement à préserver, dans une capacité à loger les actifs, nous devons tous être solidaires et concertés.

C'est la raison pour laquelle, comme l'a dit Marc Daunis, nous vous proposons que ce soit un projet communautaire. Je rappelle que projet communautaire ne veut pas dire, je le dis pour les Antibois qui pourraient entendre qu'on donne les terrains de la commune à la Communauté d'Agglomération, cela veut seulement dire que le projet est un projet concerté, à l'étage de la Communauté d'Agglomération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en prie, Monsieur.

**Marc DAUNIS** – Je voulais juste rebondir sur ce que vous venez de dire, Monsieur le Président. Nous avons une complémentarité que nous avons vue à travers notre schéma de développement économique, mais le développement stratégique de Sophia, il y a un Sophia intra-muros, il est important, il a sa dynamique, son écosystème. Mais il y a des activités induites, des retombées que nous devons organiser aussi, en dehors du périmètre *stricto sensu* de la technopole.

C'est pour cela que nous avons identifié sur ce secteur entre autres par exemple la question des activités liées au nautisme. Et à travers ce projet, nous sommes, y compris sur ce volet, dans un projet communautaire parce que nous aurons les moyens aussi de pouvoir mieux arrimer ce pôle et les retombées – on avait tout à l'heure le FabLab – des activités de production, des activités de développement liées au nautisme sur ce secteur.

Ne serait-ce que déjà cette entrée, sans parler de toutes les autres parties, justifie pleinement que l'on soit dans une démarche communautaire.

**Monsieur le Président** - En coordination avec le port d'Antibes, dont Monsieur le Président, Eric Pauget, est ici présent, et qui va permettre effectivement une activité économique d'un port de plaisance européen. On n'oublie quelquefois qu'il y a une première technopole européenne mais il y a un premier port de plaisance européen.  
Donc, je repasse au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci de ce développement concerté.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **13. Révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire – Avis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Monsieur le Président** - Nous passons au SRADDT. Ce n'est pas une déchirure d'un papier, c'est le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

**Marc DAUNIS** – Et on va essayer de ne pas se « scratcher » avec ce SRADDT. L'élaboration de ce schéma est l'une des missions qui a été fixée aux régions. Un premier a été adopté et il s'agit là d'avoir une actualisation, une révision de ce schéma.

Pour faire simple, il y a une vision partagée, une vision un peu prospective, de développement souhaité du territoire régional, et puis un document de planification à caractère assez général, et puis, plus intéressant, des instruments qui sont avec une vocation de synthèse, de cohésion, de politique publique en matière d'aménagement et de développement.

Ce document n'est pas actuellement opposable. Il a un caractère de document de référence. Il a tendance à devenir de plus en plus prescriptif. Et assez rapidement il devrait être consolidé dans ce rôle-là. D'où l'importance d'avoir sa première partie qui est liée aux diagnostics prospectifs Régions 2013-2030, qui soit un diagnostic correctement posé. Pour pouvoir, sur la deuxième partie, à travers une charte où il y a les orientations de la politique d'aménagement durable pour la région, avoir les bonnes orientations puisque nous sommes sur un certain nombre de paris avec une approche dite « spatiale », c'est-à-dire que chaque secteur fait l'objet d'un *focus* un peu particulier.

Et puis la troisième partie, que sont les principes et la méthodologie de mise en œuvre du SRADDT tels que présentés dans la délibération. C'est un document lourd, important. Vous pouvez en prendre connaissance sur Internet. Il est bien sûr à disposition à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il a fait l'objet d'un passage en commission Développement Economique, comme la délibération précédente.

Ce qui vous est proposé là, à travers cette délibération, c'est d'abord de faire quelques remarques par rapport au document, une fois après avoir souligné la qualité de la démarche et des ambitions portées, à l'échelle régionale. Les réserves portent essentiellement sur plusieurs orientations, dont celle notamment relative à la densification de la zone littorale, à la règle de la production de logements pour tout emploi supplémentaire qui pourrait être interprétée de façon un peu mécaniste et à la faisabilité d'objectifs qui peuvent être connexes dans le document.

Demander aussi que des compléments soient apportés sur le traitement de l'espace à enjeu régional que constitue la technopole Sophia Antipolis, sur l'insertion d'objectifs sur le thème du nautisme – j'y ai fait référence dans la délibération précédente, sur le renforcement des orientations en matière d'énergie et de développement durable. Nous avons limité nos demandes de compléments à ces trois thématiques qui nous apparaissent un peu majeures vis-à-vis du territoire régional, certes, mais aussi de notre territoire communautaire.

Bien sûr, nous demandons la prise en compte des observations que nous émettons pour le document final après la consultation publique et de solliciter la Région pour que nous soyons associés très en amont sur le volet territorial du schéma régional à travers la réalisation possible d'une directive régionale d'aménagement ou de tout autre document faisant office.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Certes, nous apprécions les grandes orientations, nous souhaitons pouvoir co-construire ce qu'on appelle le volet spatial et la partie qui nous concerne plus directement sur notre territoire et en ayant une approche un peu plus fine du territoire sopolitain.

Voilà ce qui vous est proposé, mes chers collègues, à travers cette délibération.

**Monsieur le Président** - Est-ce qu'il y a des interventions ? il n'y a pas d'intervention donc on passe au vote en sachant bien que, comme l'a rappelé Marc Daunis, ce schéma n'est pas aujourd'hui prescriptif, il pourrait l'être dans un projet de loi future, mais aujourd'hui il ne l'est pas et nous faisons simplement un certain nombre de remarques dans le cadre de cet avis formulé.

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **14. Business Pôle – Modification de la grille tarifaire : extension des contrats pour les start-up hébergées en pépinière et ajustement des charges pour l'ensemble des partenaires**

**Monsieur le Président** - Business Pôle, modification de la grille tarifaire et extension des contrats pour les sociétés unipersonnelles hébergées en pépinière et ajustement des charges pour l'ensemble des partenaires.

Ce matin, je disais avec Mme Guilaine Debras, Mr Marc Daunis et Mr Jean-Pierre Mascarelli, sur une inauguration d'un laboratoire à Sophia Antipolis, qu'un jour il faudra quand même distribuer au grand public le lexique dictionnaire des termes employés.

Parce que quand vous dites « *les sociétés unipersonnelles hébergées en pépinière* », si vous ajoutez « *que c'est dans le cadre de la fertilisation* » – croisée bien entendu – et « *que tout cela se fait pour permettre aux start-ups d'émerger dans le cadre d'une chaîne de l'innovation totale et complète pour permettre à l'incubateur de fonctionner* », moi, les paysans qui sont chez moi et qui travaillent l'horticulture depuis des années, ils se disent : « *Quand est-ce que tu produis les œillets ?* »

Donc, un jour, il faudra quand même essayer de parler un langage que tout le monde comprend et même s'il a ce caractère fleuri et imagé des technologies qui émergent comme des œillets qui fleurissent.

Là, ce sont les sociétés unipersonnelles hébergées en pépinière, c'est-à-dire que ce sont ceux qui arrivent pour démarrer. Ils sont tout seuls et en même temps, il faut qu'ils paient un peu même quand ils ne partent pas tout de suite. Voilà si on dit les choses – comme va le dire Marc Daunis – d'une manière simple.

**Marc DAUNIS** – Merci Monsieur le Président. En gros, entre une idée, une recherche dans tel ou tel laboratoire académique et une entreprise, il y a différentes étapes. Ce n'est pas plus compliqué souvent d'avoir l'idée, par contre, qu'elle devienne réalité, qu'elle devienne un produit, un service, une fabrication, cela demande pas mal de temps.

Un temps de maturation, un temps de vérification, un temps aussi de croisement avec d'autres compétences que la simple idée ou que le simple concept. Tout cela, c'est ce qui se passe sur le Business Pôle à travers la chaîne de l'innovation, que ce soit là, tel que cela a été rappelé, dans le premier stade où on passe de l'idée à aller un peu plus loin, puis l'incubateur et après on fait grandir et c'est la pépinière. Après, on héberge, c'est l'hôtellerie d'entreprises.

Bref, il y a un certain nombre de ces entreprises qui sont aujourd'hui hébergées dans le lieu que nous avons créé, lieu qui d'ailleurs se confirme comme un réel succès puisque nous avons vingt petites entreprises prometteuses, les start-ups, vingt-quatre très exactement qui ont créé plus de 180 emplois à ce jour. C'est pas mal. Et qui sont appelées à se développer. Simplement, elles ne peuvent pas se développer comme ça du jour au lendemain en quittant cet environnement qui est propice à leur développement, parfois pour des raisons financières, parfois pour des raisons de compétences.

D'un autre côté, on voudrait éviter le phénomène « Tanguy », c'est-à-dire que ces entreprises aient tendance à rester au-delà que de raison. Donc, entre le moment où la puissance publique, à travers le Business Pôle, les aide avec du conseil mais aussi des tarifs d'hébergement, pour leur permettre de grandir, il ne faut pas non plus que cet accompagnement aille au-delà du raisonnable.

D'où, là où nous avons fait des loyers très peu chers, d'une part, deuxièmement des charges qu'on intuitait, on les rapproche, pour ces entreprises qui sont au-delà de deux ans, qui est le temps normal d'accueil dont elles doivent bénéficier, eh bien on les rapproche d'un statut un peu plus normal avec une actualisation des tarifs.

On ne le fait pas sur le loyer en tant que tel, on fait le réajustement sur les charges. Ce qui permet à la fois, un, de ne pas les mettre en dehors brutalement du dispositif et risquer qu'elles ne survivent pas, deux, de mettre non pas une amicale pression mais un petit palier supplémentaire qui lui permet de se rapprocher des conditions normales d'accueil qu'elles peuvent trouver dans le marché classique de l'immobilier. Et ainsi, sans obérer leur croissance de continuer à bénéficier d'un accompagnement qui les incite à voler de leurs propres ailes.

Voilà, Monsieur le Président, à travers la nouvelle grille tarifaire qui est proposée l'objectif poursuivi par cette nouvelle grille.

**Monsieur le Président** - C'est très clair. Personne n'est contre ? Ni ne s'abstient ? Parce que s'ils ne s'envolent pas, si la petite entreprise ne s'envole pas un jour, elle empêche une autre de se mettre dans l'endroit où elle pourrait mûrir.

Il faut que les oiseaux s'envolent pour que les nids reviennent. C'est plutôt dans le moyen pays, c'est plutôt dans le cadre des chasseurs que dans le cadre de l'horticulture antiboise.  
Personne n'est contre ni ne s'abstient.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## FINANCES

### **15. Dotation de solidarité communautaire 2014**

**Monsieur le Président** - Les finances. Jean-Pierre Maurin. Dotation de solidarité communautaire 2014. Avant que Jean-Pierre Maurin aborde ce sujet, la dotation de solidarité est une dotation que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui désormais récupère les taxes économiques sur l'ensemble de son territoire, redistribue à l'ensemble des villes dans un but de solidarité.

Un certain nombre de critères, je vous le rappelle, sont obligatoires. C'est la démographie, c'est une partie de la solidarité, nous y avons ajouté le développement économique pour que nous ayons chacun l'envie de créer de l'activité, de la croissance et de l'emploi. Et puis, nous avons défini des critères un peu différents pour les petites communes ou les très petites communes, et les communes moyennes, en fait les communes du littoral.

En effet, si on donnait une dotation de solidarité à un village de cent habitants, eh bien il n'aurait pas beaucoup parce qu'il n'aurait que cent habitants, il n'a pas d'activité économique qui se développe parce qu'il a une activité économique de proximité, et en même temps, il n'a pas à faire des logements sociaux et donc il ne va pas en faire. Cela voudrait dire que la dotation de solidarité, pour ces communes-là, serait réduite à zéro.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu qu'il y ait une solidarité et que cette dotation de solidarité communautaire se fasse avec un plancher qui fasse que toutes les communes reçoivent un minimum de 30 000 euros et cela permet aux petits villages de pouvoir continuer à se développer et à avoir une certaine autonomie.

Et puis, le deuxième point, c'est que nous avons essayé, dans la période qui est une période difficile pour toutes les communes, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, compte tenu des diminutions des recettes, des diminutions des dotations de l'Etat, et aussi de la charge supplémentaire qu'est l'application des rythmes scolaires, de faire une aide supplémentaire. Et cette aide supplémentaire à hauteur de 370 000 euros est répartie sur l'ensemble des communautés d'agglomération pour permettre l'accompagnement des rythmes scolaires en donnant environ 15 euros de plus que ce que donne l'Etat pour accompagner cette dépense supplémentaire.

J'ajoute que l'inquiétude est plus importante puisque dans le projet de loi de finances qui va être discuté à l'Assemblée Nationale et au Sénat, cette aide de l'Etat ne se ferait que pour la rentrée scolaire 2014-2015 et non pas pour les années suivantes. Ce qui justifie d'autant plus une aide, au moins ponctuelle, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur ce sujet.

Voilà en gros comment est calculée aujourd'hui la dotation de solidarité communautaire. Je remercie Jean-Pierre Maurin et l'ensemble des services qui ont fait toute la clarté, la transparence nécessaire pour dire comment cela se calcule, comment cela se gère à l'ensemble des gens qui le souhaitent. Bien entendu, il y a des calculs qui sont quelquefois un peu compliqués, le potentiel fiscal des communes, la façon dont on le calcule.

On est toujours à votre disposition en sachant qu'il y a une totale transparence sur l'attribution de cette dotation de solidarité suivant les critères que nous avons ensemble définis et que chacun s'il le souhaite peut venir vérifier techniquement et financièrement. Je passe la parole à Jean-Pierre Maurin pour la dotation de solidarité 2014 et les autres délibérations qui le concernent.



**Jean-Pierre MAURIN** – Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, l'essentiel sur la dotation de solidarité communautaire vient d'être exposé par le Président. Je compléterai, s'il le permet, par un petit rappel.

On parle aujourd'hui bien de solidarité, solidarité donc d'une communauté par rapport à ses constituants, c'est-à-dire l'ensemble des communes. On se rappelle peut-être aussi d'une manière significative que cette dotation de solidarité communautaire n'est pas du tout obligatoire et que peut-être certaines communautés d'agglomération ne l'ont pas appliquée.

En ce qui nous concerne, depuis 2002, cette dotation de solidarité communautaire a été instaurée, suivant des critères qui ont été définis et qui n'ont jamais été modifiés. Je rappellerai tout d'abord qu'en 2002, nous avons une enveloppe qui était de 3 250 000 euros qui composaient cette dotation communautaire, jusqu'en 2012.

Donc, nous sommes restés dix années sur ce montant. En 2012, le conseil communautaire, tout en maintenant cette dotation de solidarité, a passé le montant à 4 340 000 euros, et maintenant on parle un peu dans le langage de « droit commun », donc c'était cette enveloppe de 4 340 000 euros depuis 2012 qui a été reportée en 2013 et en 2014 également.

Comme le soulignait le Président, cette enveloppe de solidarité se décompose en une partie intéressement qui est majoritaire pour la solidarité et une partie solidarité qui prend en compte la population pondérée, les ressources fiscales, également les logements sociaux et la population des enfants scolarisés. Voilà les critères qui depuis 2002 composent et articulent cette dotation de solidarité communautaire.

Les chiffres pour 2014 – on est bien sur ce droit commun à 4 340 000 euros – je ne vais pas revenir sur le détail au niveau de la solidarité et de l'intéressement, mais on arrive à un total de 4 340 000 euros, et cette année 2014, comme le soulignait le Président, il vous est proposé, à titre exceptionnel et pour permettre aux communes de mieux gérer la réforme des rythmes scolaires, de mettre un complément à cette dotation, lequel complément s'élève à 370 000 euros.

Ce complément est réparti *au prorata* des enfants de trois à seize ans qui sont scolarisés dans vos communes. De trois à seize ans, c'est l'Etat, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), qui donne toutes ces indications pour l'ensemble des communes.

Donc, au global, ce sont 4 710 000 euros qui vont être répartis suivant les critères à chacune des communes selon le tableau que vous avez reçu dans le projet de délibération. Voilà, Monsieur le Président.

**Monsieur le Président** - Vous avez tous les chiffres et vous savez comment ils sont calculés. Et si vous avez une calculette et que vous connaissez bien la démographie pondérée et le potentiel fiscal, vous pouvez trouver tout seul le chiffre qui correspond au bout de la ligne.

La dotation de solidarité communautaire a été calculée pour qu'elle puisse perdurer pendant toute la durée du mandat. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, avec l'effort qu'a fait, sous la houlette de Jean-Pierre Maurin, l'ensemble des services financiers de la CASA, permet effectivement cette lisibilité. Il serait terrible que l'on dise au bout de deux ans qu'on ne peut plus faire la dotation de solidarité et qu'on est obligé de la baisser.

Donc, sauf tsunami financier mondial, cet engagement est un engagement, en dehors de la contribution exceptionnelle dans l'année sur les rythmes scolaires, c'est une contribution pour laquelle il y a engagement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour aider les communes et qu'elles aient une visibilité à moyen et à long terme.

On passe au vote. Personne n'est contre ? Il n'y a pas d'abstention ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **16. Admissions en non-valeur : exercice 2014**

**Monsieur le Président** - Admissions en non-valeur pour l'exercice 2014.

**Jean-Pierre MAURIN** – Cette délibération d'admissions en non-valeur pour 2014, bien sûr, c'est une dépense que la CASA va devoir faire. Il s'agit principalement de factures qui n'ont pas été payées dans les déchetteries par les professionnels, soit parce que les entreprises ont été amenées à disparaître à la suite d'un redressement judiciaire qui s'est mal terminé, une liquidation ou autres, soit tout simplement des entreprises qui ont disparu géographiquement sans laisser de trace et sans laisser d'adresse.

Avant de passer ces admissions en non-valeur, on se rappelle – et c'est pareil pour toutes les communes – que le trésorier qui est en charge de la gestion de ces finances, s'assure par ses relances systématiques de l'impossibilité – avant de passer en non-valeur – de l'impossibilité de recouvrer cette créance. C'est très important.

Cette délibération qui porte sur 105 492,88 euros pour les créances éteintes et les admissions en non-valeur, a permis d'engager une réflexion au niveau du service de la collecte et du traitement des ordures ménagères, managé par Eric Mele, qui certainement va aboutir à une décision qui devrait fortement minorer, voire peut-être supprimer, pour les exercices à venir ce genre d'écriture.

Voilà, Monsieur le Président, pour les admissions en non-valeur 2014.

**Monsieur le Président** - Merci. Nous verrons plus tard comment nous allons essayer de remédier à tout cela et faire en sorte que nous soyons plus efficaces et que nous ayons le minimum d'admissions en non-valeur. Les admissions en non-valeur, quand les sociétés ont disparu, c'est obligatoire, c'est la règle, mais en même temps, si nous pouvons en avoir le moins possible cela permet d'abonder les finances de la Communauté d'Agglomération.

Donc, sur les admissions en non-valeur, pas d'intervention ? Pas de votre contre ? Pas d'abstention ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **17. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : exonération 2015**

**Monsieur le Président** - TEOM, exonération 2015. Délibération habituelle.

**Jean-Pierre MAURIN** – En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, chaque année un certain nombre d'entreprises des communes de la CASA font une demande en vue de traiter directement, elles-mêmes, par l'intermédiaire de prestataires privés, l'enlèvement et la destruction de leurs ordures produites par ces copropriétés ou ces entreprises.

Cette année, nous acceptons, après vérification des dossiers par les services compétents, que cinq entreprises rejoignent les autres. Donc, cela fait en tout pour la CASA, pour 2015, 41 entreprises qui traitent directement avec un prestataire pour l'enlèvement et le traitement de leurs ordures ménagères.

Cela représente pour nous une exonération pour la CASA *de facto* de 361 000 euros que nous n'encaisserons pas. C'est donc cette délibération pour laquelle je vous demande de vous prononcer.

**Monsieur le Président** - Merci. Alors, sur ces exonérations 2015 d'entreprises, dont vous avez compris qu'elles ne se servent pas du service public CASA et donc elles paient directement, sur les propositions d'exonération qu'a présentées Jean-Pierre Maurin, on passe au vote. Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Je vous remercie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **18. Commission intercommunale des impôts directs : propositions de commissaires**

**Monsieur le Président** - Commission intercommunale des impôts directs, là, c'est une proposition de liste. Jean-Pierre Maurin. Donc, proposition de commissaires, chaque commune propose des commissaires.

**Jean-Pierre MAURIN** – Pour cette commission intercommunale, les communes organisent à leur niveau cette commission communale des impôts directs relative à leur taxe d'habitation chaque année. Donc, on revoit un petit peu les nouveaux permis, les additifs, etc. Il en est de même pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, mais cela concerne bien sûr tout ce qui est professionnel.

Donc, l'organisation de cette commission a fait l'objet d'un appel auprès de toutes les communes pour savoir quels étaient les titulaires que vous proposiez de désigner à cette commission, ainsi que les suppléants. Et je crois me souvenir que c'est le préfet ensuite qui désigne parmi toutes ces personnes, celles qui feront partie de cette commission en question pour les locaux types professionnels.

Il y a une liste qui doit apparaître sur laquelle figurent toutes les personnes que les communes ont proposées.

**Monsieur le Président** - Tout le monde a la liste ? Est-ce qu'il y a des remarques particulières ? Comme l'a dit Jean-Pierre Maurin, chaque personne a été désignée par la commune, par le conseil municipal de la commune dans lequel vous la voyez référencée.

Personne n'est contre ? Pas d'abstention ? Donc, l'ensemble des personnes sont commissaires.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **19. Budget principal : décision modificative n 1**

**Monsieur le Président** - Budget principal et décision modificative, ainsi que sur le budget annexe des télé-pépinières.

**Jean-Pierre MAURIN** – Cette décision modificative, pour les montants, peut vous apparaître – on parle de 27 millions – et il s'agit de quoi ? Il s'agit de crédits que nous allons renégocier.

Donc, le capital actuellement qui reste à devoir sur quatre crédits s'élève à 27 millions d'euros, ce qui permettra à la Communauté d'Agglomération dans la durée résiduelle de ces crédits, de réaliser un gain d'intérêts très substantiel. Je pense que nous sommes autour de 180 000 euros par an sur la durée, pendant 17 ans.

Le fait de réaménager ces 27 millions a cette conséquence.

Le deuxième chiffre que vous trouvez dans la délibération, c'est 19 millions d'euros. Simplement, ce sont des prêts que nous devons faire et qui n'ont pas été réalisés, notamment parce que les terrains qui devaient être achetés présentent de tels coûts signifiés par l'administration des Domaines, que parfois l'acquisition de ces terrains n'est pas réalisable.

Donc, en diminution de ces 27 millions d'euros, il y a 19 millions qui ne seront pas réalisés. Ce qui fait que le delta entre les deux est la différence de 8 millions d'euros. Voilà la première décision modificative.

**Monsieur le Président** - Vous l'avez compris – enfin je ne devrais pas le dire parce que sinon cela sera répété – mais n'allez pas penser qu'il y a une cagnotte. Nous avons déjà vécu ce genre de débat au niveau national alors que déjà la dette étouffait la France quand se posait la question de savoir comment on allait dépenser l'argent que l'on n'avait pas complètement dépensé.

Vous l'avez compris, quand on fait un projet de transport en commun en site propre, il y a deux façons. Ou bien on fait un projet très ambitieux et on n'a pas les moyens de le financer. Ou on fait un projet ambitieux que l'on a les moyens de financer. Pour avoir les moyens de le financer, il faut mettre l'argent de côté. Et qu'au fur et à mesure que les travaux s'effectuent, que l'argent puisse être mobilisé si on ne veut pas faire de la dette supplémentaire.

C'est la raison pour laquelle vous avez cette situation particulière. Il faut évoquer aussi le problème des maîtrises foncières pour l'habitat. Il faut que nous ayons une réflexion sur cette maîtrise foncière. Je suis désolé de constater que France Domaine continue à considérer que les terrains valent le même prix qu'il y a quatre ans alors qu'ils valent moins chers.

Et donc, si on veut continuer à créer de l'habitat pour tous sur nos territoires et ne pas voir fondre à la fois la construction, le BTP qui est un élément économique, mais en même temps voir fondre aussi les ambitions que nous avons en matière de logements sociaux, eh bien il faudra que nous ayons aussi l'accessibilité à ce foncier.

C'est un débat qui a déjà eu lieu ici, avec une alerte du préfet sur les appréciations de France Domaine vis-à-vis d'un certain nombre de terrains, en particulier les terrains de l'Etat. L'Etat ne peut pas nous sur-vendre les terrains qui lui appartiennent pour construire des logements. Il faut qu'il fasse, lui aussi, un effort dans le même sens.

Donc, sur l'ensemble de ces choses, il y a des non-dépenses et les unes sont faites pour alimenter le budget lorsqu'on fera le Transport en Commun en Site Propre et qu'il aura avancé dans l'opérationnel. Les autres, il faut ensuite qu'on soit capable de les mobiliser. Vous avez tout à l'heure par exemple, comment l'Etablissement public foncier régional a acheté toute une partie des terrains sur l'espace à enjeux sur la zone dite des « Pétroliers » pour permettre effectivement de faire un aménagement concerté et d'avoir une emprise foncière suffisante pour construire.

Donc, sur cette décision modificative n°1, qui est plutôt une bonne nouvelle, cela veut dire aussi que nous sommes capables d'épargner, je vous propose de passer au vote. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **20. Budget annexe des télé-pépinières : décision modificative n°1**

**Monsieur le Président** - Le budget annexe des télé-pépinières, décision modificative n 1, plus légère, mais indispensable aussi.

**Jean-Pierre MAURIN** – Indispensable puisque toutes les décisions doivent passer par ce conseil communautaire. Il s'agit de la télé-pépinière Starteo, pour laquelle une modification de chapitre concerne une somme de 2 000 euros. Donc, je n'en dis pas plus.

**Monsieur le Président** - Non, même si ce n'est pas la même ampleur que les sommes que nous avons évoquées tout à l'heure, je remercie une fois de plus la ville de Châteauneuf d'avoir mis en place cette télé-pépinière qui marche bien et donc, d'accepter sur proposition cette décision modificative, d'une somme qui peut paraître modique mais qui doit être délibérée par le conseil communautaire. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **21. Modification du dispositif d'évaluation**

**Monsieur le Président** - Nous passons aux ressources humaines.

Dans la politique générale que mène la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, nous avons bien entendu décidé qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts communautaires, mais aussi décidé que nous devons avoir une politique en matière de fonctionnement qui soit irréprochable.

Et donc, un maintien des dépenses de fonctionnement. Dans ce maintien des dépenses de fonctionnement, il peut y avoir des créations d'emplois qui peuvent exister et en même temps ces créations d'emplois doivent être définies de manière stricte. Ce sera la délibération sur l'ajustement du tableau des effectifs.

Mais auparavant, je donne la parole à Jean-Pierre Maurin pour la modification du dispositif d'évaluation des agents, qui s'est faite en concertation avec l'ensemble des représentants des salariés de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Jean-Pierre MAURIN** – Merci Monsieur le Président.

Cette délibération est intéressante parce qu'elle démontre qu'avant que cela ne devienne obligatoire, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis avait devancé le système – à l'époque on appelait cela un système de notation – pour passer à un système d'évaluation de chacun des acteurs de la Communauté d'Agglomération. Ceci, depuis 2010, et c'était expérimental.

Et à partir de maintenant 2014 et en 2015, cela devient obligatoire. Cela devient obligatoire, sauf que nous, nous avons considéré la globalité – c'est-à-dire le personnel titulaire, le personnel stagiaire et puis les personnes sous contrat – et en fait, la mise en application obligatoire rend obligatoire cet entretien d'évaluation, dans un premier temps, uniquement pour le personnel titulaire.

Donc, à compter de la prochaine évaluation, pour les autres personnels, stagiaires ou contractuels, on continuera quand même à faire cette évaluation mais ce document ne figurera pas au dossier. Voilà donc le contenu de la délibération 21. Nous sommes allés plus vite, nous sommes allés plus loin et mieux. Nous allons un petit peu régresser mais nous continuerons à avoir pour l'ensemble des acteurs de la CASA cet entretien d'évaluation, qui est très important et quand même beaucoup plus représentatif qu'une seule note. Et il ne figurera pas au dossier des deux catégories que je vous ai citées.

**Monsieur le Président** - Très bien. C'est embêtant d'être en avance, surtout quand il y a des dispositifs qui nous obligent à être appliqués, mais en même temps, je pense que l'évaluation – je ne dis pas « les yeux dans les yeux » parce que ce n'est pas une très bonne formule en ce moment sur le plan politique – mais je dirais simplement une évaluation humaine est toujours utile parce qu'elle permet à la fois de pointer les éléments positifs et les points négatifs et de progresser. Et un agent qui progresse est un agent qui est plus efficace pour la collectivité.

Donc, sur cette modification du dispositif, je requiers votre approbation. Personne n'est contre ? Ni ne s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **22. Ajustement du tableau des effectifs**

**Monsieur le Président** - Nous passons à l'ajustement du tableau des effectifs.

**Jean-Pierre MAURIN** – Sur l'ajustement du tableau des effectifs – c'est la dernière délibération que je vais vous présenter – elle a deux contenus. D'une part, des mouvements de personnel par rapport à des mutations, des retraites, des évolutions de carrière, etc, ce sont cinq grades qui disparaissent et cinq grades nouveaux qui apparaissent. Donc, il n'y a pas de conséquence au niveau du quantitatif des personnes de la CASA.

Pour les créations – le deuxième volet – nous vous proposons de créer deux postes pour la direction Habitat – Logement, d'une part un technicien territorial et un agent administratif parce que la CASA prend en charge cette nouvelle compétence qui s'appelle l'« Aide à la pierre » et pour laquelle elle va recevoir des financements. Et notamment l'ensemble des pénalités que les communes versent pour l'insuffisance de logements sociaux va venir au niveau de la CASA. Donc, il n'y a pas d'effets financiers sur ces postes-là puisqu'ils vont être compensés par des finances nouvelles.

De même pour un poste qui est créé pour la direction Infrastructure et Risques, pour le PAPI 2, la problématique des inondations, c'est un poste d'ingénieur qui va être créé. Et pareil, qui fait l'objet, au niveau de l'emploi, d'un financement pérenne qui n'affecte pas les ressources de la CASA.

**Monsieur le Président** - Sur la loi SRU (Solidarité et Renouvellements Urbains) et les pénalités que paient les communes qui n'ont pas le taux voulu, il y a eu plusieurs dispositifs.

Le premier dispositif était un dispositif où on repayait à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui avait obligation de retranscrire ce financement par l'achat de foncier. On revient sur le débat que nous avons eu à l'instant.

Le deuxième dispositif a été un dispositif où les pénalités étaient reçues par l'Etat via l'Etablissement public foncier régional, celui qui achète des terrains, comme les terrains Mauro sur la zone des « Pétroliers ».

Il y a un troisième dispositif qui peut être mis en place, où la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourrait récupérer ces pénalités à condition de prendre la compétence de « l'Aide à la pierre ». C'est un élément majeur dans la stratégie que nous devons avoir. Nous élargissons nos compétences et en même temps nous récupérons l'ensemble des pénalités des communes.

C'est dire que les deux postes qui sont nécessaires pour avoir la compétence de « l'Aide à la pierre » seront largement compensés par, heureusement ou malheureusement, les pénalités que paie l'ensemble des communes pour l'insuffisance de logements sociaux.

Donc, voilà la stratégie qui est proposée. En même temps, je pense que sur le plan de l'habitat, il est mieux d'avoir l'ensemble des aides sur la compétence de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis que de les fractionner entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Donc, sur ce dispositif d'ajustement des effectifs, je vous propose de l'approuver en ayant bien compris que nous n'augmentons pas les effectifs de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cet ajustement.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **MOBILITE ET TRANSPORTS**

### **23. Réalisation d'une vélo-station à Antibes – Autorisation d'urbanisme**

**Monsieur le Président** - Nous passons aux délibérations de Monsieur Thierry Occelli, sur la vélo-station antiboise pour demander une autorisation d'urbanisme.

**Thierry OCCELLI** – Effectivement, c'est une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une vélo-station sur la commune d'Antibes.

C'est une action du PDU délibérée le 5 mai 2008 qui a été confirmée en délibération du 13 octobre 2008, la démarche cadre pour la promotion du vélo sur l'agglomération et qui a précisé le lancement d'un projet de vélo-station à proximité de la gare ferroviaire d'Antibes et du pôle d'Echanges.

Ce programme de vélo-station consiste en la réalisation d'un bâtiment d'un étage qui comprend une zone de consigne prévue pour le stationnement d'environ cent vélos, un parvis destiné au stationnement de vélos en location, un hall d'accueil du public avec un espace d'information, un espace dédié à la location des vélos et de petits matériels cycles. Un atelier est prévu pour les réparations et les réglages des vélos, une station de lavage, gonflage pour vélos, des sanitaires publics et privés pour le personnel, un bureau pour le personnel, un espace détente kitchenette pour le personnel.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est le groupement conjoint Benjamin MICHEL (mandataire) Nicolas HEAMS / GL Ingénierie. Donc il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-président délégué à la mobilité et aux transports de déposer des demandes d'autorisation pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, du permis de construire, d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à la mobilité et aux transports de signer tout document y afférent.

**Monsieur le Président** - Intervention ? Bon, une vélo-station à Antibes, j'espère qu'il y en aura de plus en plus. Celle-là va se trouver sur le pôle multimodal, à côté de la gare. Il faut que l'on soit capable d'avoir la multimodalité partout. Donc, les parkings de dissuasion, les vélos-stations et les connexions avec le bus tram, c'est un objectif qu'il faut que l'on continue à déployer, et je remercie Thierry Occeili de son engagement sur l'ensemble de notre territoire.

**Thierry OCCELLI** – Cela rentre dans la politique des déplacements.

**Monsieur le Président** - Donc, vélo-station, autorisation d'urbanisme, personne n'est contre ? Pas d'abstention ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **24. Châteauneuf – Etude parking – Plan de déplacements urbains – Autorisation de demande préalable de défrichement**

**Monsieur le Président** - Châteauneuf. Parking.

**Thierry OCCELLI** – Alors, également, c'est une autorisation de demande préalable de défrichement. La CASA, dans son PDU, a lancé une étude de faisabilité pour la réalisation d'un parking à Pré-du-Lac, sur la commune de Châteauneuf.

La commune de Châteauneuf a inscrit ce parking dans son PLU. Cette parcelle est propriété du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Afin de réaliser les sondages et autres techniques pour étudier la qualité du sol, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) nous a informés de la nécessité du montage d'un dossier d'autorisation préalable de défrichement.

Ce dossier de demande d'autorisation doit en outre comporter une délibération autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à déposer une demande de défrichement sur les parcelles AC 158.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président de la CASA ou son représentant à déposer une demande de défrichement sur la parcelle AC 158 afin de constituer le dossier de demande d'autorisation, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

**Monsieur le Président** - Donc, je suppose que le maire de Châteauneuf est d'accord pour cette proposition ?

**Thierry OCCELLI** – Châteauneuf est d'accord.

**Monsieur le Président** - Oui, mais je donne la parole à Monsieur le représentant.

**Jean-Pierre MAURIN** – Je suis le représentant de la commune de Châteauneuf. Effectivement, ce quartier de Pré-du-Lac est une centralité par rapport aux communes du moyen pays. Est une centralité, c'est un carrefour de voies départementales. A titre juste informatif, de mémoire, il passe 30 000 véhicules / jour à ce carrefour. Et sur la départementale 20-85 ou RD3, nous avons des bus de la CASA et des bus du Conseil Général qui vont soit vers Nice, soit vers Antibes.



Et ce parking permettrait à tous les usagers des bus, ceux qui prennent l'avion et ceux qui ne souhaitent pas laisser leur voiture à l'aéroport d'avoir une place à cet endroit-là et ensuite pouvoir prendre le bus.

**Thierry OCCELLI** – En fait, on en est au stade de la demande d'autorisation de défrichement pour les sondages de sol. C'est un début.

**Monsieur le Président** - Oui, mais il faut commencer par le début. Il faut d'abord défricher. Personne n'est contre ? Pas d'abstention ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **PATRIMOINE ET ESPACES NATURELS**

### **25. Parc naturel régional des Pré-Alpes d'Azur pour l'élaboration d'un « schéma d'aménagement, de valorisation et d'interprétation du col de Vence – Site classé des Baous » - Convention avec le PNR**

**Monsieur le Président** - Maintenant, Richard Ribero sur le parc naturel régional des Pré-Alpes d'Azur pour un schéma d'aménagement.

**Richard RIBERO** – Monsieur le Président, mes chers collègues, conseillers, maires et parlementaires, le secteur du col de Vence est situé au nord-est de la CASA. C'est un site particulièrement remarquable sur notre territoire, compris dans le site terrestre Natura 2000 des Préalpes de Grasse.

Ce réseau d'espace naturel est remarquable, protégé au niveau européen pour un réel impact de continuité de biodiversité tout en valorisant les territoires.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est animatrice du site depuis 2008. Son rôle est de veiller à la consignation des activités humaines avec la préservation du patrimoine naturel.

A la demande de la commune de Coursegoules, le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse a pris l'initiative de plusieurs réunions associant les services de l'Etat, la commune de Coursegoules, le PNR des parcs d'Azur, la CASA ainsi que le SIEVI.

L'ensemble des difficultés et des questions relatives à la gestion environnementale et urbanistique du site a été dressé. Il est apparu la nécessité d'engager une réflexion conjointe validée par l'ensemble des partenaires et portée par le PNR afin de trouver des solutions aux problématiques du site.

Cette réflexion se traduira par la formalisation d'un plan d'aménagement d'interprétation du site classé des Baous, avec un zoom opérationnel sur le site du col de Vence. Les éléments d'analyse de cette étude permettront également de contribuer à la révision du SCOT en cours.

Le coût de cette prestation a été estimé par les services à 55 000 euros TTC. Et donc il est demandé une participation de la CASA de 15 000 euros. Sur les textes, vous avez un tableau où figure la participation de 5 000 euros de la CASA mais quand on regarde le pourcentage, c'est 27,3 %, donc, c'est 15 000 euros. Avec les autres partenaires, la DREAL qui mettrait 10 000 euros, le Conseil Régional PACA, 22 000 euros et le PNR, 8 000 euros.

Avec la CASA et ses 15 000 euros, on arrive à boucler cette étude qui a pour but de résoudre tous les problèmes dressés qui ne sont pas des moindres.

**Monsieur le Président** - Sur le PNR, y a-t-il une intervention ? Le maire de Coursegoules ?

**Richard RIBERO** – Le but, c'est de régler tous les problèmes qui ont été dressés et recensés. Maintenant, on sait où sont les problèmes.

**Monsieur le Président** - Donc je vous propose cette délibération pour laquelle, par anticipation, le maire de Coursegoules et le canton nous remercient. Personne n'est contre ? Ni ne s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **26. Règlement intérieur des déchetteries - Modification**

**Monsieur le Président** - Eric Mele. Règlement intérieur des déchetteries, modification. Est-ce que c'est une modification tarifaire que vous nous proposez ?

**Eric MELE** – Non, ce sont surtout des modifications organisationnelles du règlement. Nous avons revu notre règlement intérieur, nous l'avons recalé sur les règlements que l'on voit au niveau national qui ont été pensés pour harmoniser l'ensemble des règlements des déchetteries.

Cependant, nous, pour limiter les admissions en non-valeur, comme cela a été dit tout à l'heure, et avec l'accord des différents partenaires ainsi que des entreprises qui utilisent ces déchetteries, nous avons proposé le prépaiement.

C'est-à-dire que les entreprises, qui avant d'accéder à la déchetterie, chargent leur carte, type Moneo, et en fonction de leurs chantiers, la charge au coût le mieux adapté. Cela leur permet d'abord de ne pas se retrouver en fin de mois, voire deux, trois mois plus tard, avec des factures extrêmement lourdes parce que souvent, au niveau de la perception cela met beaucoup de temps, et ces entreprises se retrouvent devoir payer des sommes importantes alors qu'elles n'ont pas de chantiers. Cela posait quelques problèmes. Et elles préfèrent se retrouver à payer au fil de l'eau, au fur et à mesure que les chantiers se terminent, leur accès aux déchetteries. Cela a été le premier point.

Et le deuxième, et vous l'avez dans le règlement intérieur des déchetteries, c'est un petit passage très court mais qui est d'une importance capitale, c'est que le titulaire demeure responsable de ses badges et de l'utilisation qui en est faite. Parce qu'il s'avère qu'avec l'autorisation de passer à 1,5 tonne au niveau des particuliers, certaines entreprises demandant aux particuliers de récupérer leur badge pour qu'ils ne paient pas la déchetterie gardaient les badges.

Et il y a eu un usage abusif de ces badges de particuliers, et les admissions en non-valeur sont aussi arrivées à ce niveau-là. C'est-à-dire que le particulier ne sachant pas que son badge était utilisé, le professionnel n'ayant pas une véritable gestion de sa 1,5 tonne et le particulier se retrouvait avec une facture en fin d'année et ne comprenait pas d'où cela venait.

Donc, l'idée de fond est de dire que chacun est propriétaire et détenteur de son badge et il en est responsable. C'est une décision majeure qui va nous permettre aussi de nous défendre, nous, en cas de dérive. Nous saurons le dire dès que nous allons remettre les nouveaux et ainsi qu'aux détenteurs d'aujourd'hui, nous saurons leur dire quelle sera l'incidence de laisser un badge à autrui.

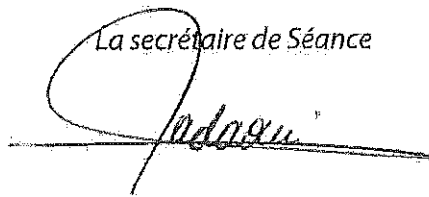
**Monsieur le Président** - C'est plus que de la négligence, c'est de la fraude. Il y a un moment où 1,5 tonne, pour un particulier, c'est une marge qui est à peu près normale. Pour un particulier, d'utiliser la déchetterie gratuitement, mais s'il y a fraude, il y a sanction. Effectivement, les admissions en non-valeur que nous évoquions tout à l'heure trouvent leur aboutissement et leur parade dans les délibérations que propose aujourd'hui Eric Mele, et que je vous demande donc d'adopter. Merci. Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ?

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

Je vous remercie. Prochaine séance du conseil communautaire le 15 décembre.  
Personne ne sort tant que le budget n'est pas signé. Et toute personne qui sort sans autorisation sera poursuivie par la police de la Communauté d'Agglomération.

*La séance est levée à 18 heures 35.*

*La secrétaire de Séance*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Badaoui', written over a horizontal line.

*Khéra BADAOU*

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/12/2014  
Numéro : CC.2014.170  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 -  
Approbation  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613011  
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-32-31.00  
Envoyé le : 23/12/2014  
à (TU) : 08h32:33

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 23/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI\_4503-DE

**Acte reçu**

Date : 15/12/2014  
Numéro interne : AOI\_4503  
Code nature : 1  
Code matière.1 : 5  
Code matière.2 : 2  
Objet : Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 - Approbation  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141215-AOI\_4503-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20141215-AOI\_4503-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 15 décembre 2014**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 02

Objet de la délibération : Direction des  
Affaires Juridiques - Compte-rendu des  
dernières décisions prises par le Président  
et le Bureau Communautaire

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.171

Date de la convocation :  
**Le 09/12/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **22 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Anne CHEVALIER

**PROCURATIONS :**

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Deborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à vous prononcer sur le compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire que vous trouverez ci-après :

1- Décisions du Président :

- 2014.23 DLP - Don de deux ukulélés à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par l'Association VSA.Jélé
- 2014.24 ECO - Mission Sophia Antipolis - Business Pôle - Pépinière d'entreprises - Annexes et documents liés au contrat de prestation de services
- 2014.25 DAJ - Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet CHARREL - Société S.T.U. (Instance n°1202475-91)
- 2014.26 DAECT - Réserve foncière sise 1344 route de Grasse à Antibes (06600) - Autorisation du dépôt de permis de démolir
- 2014.27 DAE - Réalisation de l'Evaluation Environnementale de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de la mise à jour du rapport environnemental du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration Sans Suite
- 2014.28 DFI - Contrat relatif à l'émission de cartes d'achat
- 2014.29 DAJ - Business Pole - Bail dérogatoire type de courte durée sur le domaine privé du Business Pole de Valbonne avec les entreprises
- 2014.30 DAJ - Business Pôle - Convention d'occupation précaire type sur le domaine privé du Business Pole de Valbonne avec les partenaires (incubateurs et acteurs de Sophia Antipolis)
- 
- 14/234 Acquisition d'un logiciel d'analyse financière - SPHINX INFORMATIQUE
- 14/272 Fourniture et pose de corbeille à papier - RN7
- 14/276 Parution annonce RH chargé des effectifs et recrutements - MONITEUR
- 14/277 Equipement de protection individuelle - UGAP
- 14/278 Désinsectisation médiathèque Villeneuve Loubet - DERMO HYGIENE
- 14/279 Appareil domestiques et industriels - UGAP
- 14/280 Intervention coffre fort - FICHET BAUCHE GUNNEBO
- 14/282 Remorquage d'un véhicule accidenté et immobilisé sur la voie publique - DEPANNAGE MILLO
- 14/283 Travaux porte d'entrée aux genêts - AZUR DOMOTIC
- 14/284 Acquisition de porte affiche format A3 pour la MAC - PROMOSEUM
- 14/285 Acquisition de roulepratic pour les transferts de documents de toutes les médiathèques - UGAP
- 14/286 Acquisition d'un coffre-fort (MCB) - ACCESS SERVICE WILSON SECURITE
- 14/287 Agendas sociaux - ESF EDITEUR
- 14/288 Migration Footprint - MAILINBACK
- 14/289 Droits de stationnement - CCI NICE COTE D'AZUR
- 14/290 Expositions temporaires - Pichard, Guarrigue, Rivière, Asso musée carte postale
- 14/291 Manifestations culturelles fin 2ème semestre - VISITEURS DU SOIR / BAL ARTS LÉGERS
- 14/292 Restauration des intervenants - La Storia, Le Jarrier, Les Arcades, Saveur vivre, le Chat Plume
- 14/293 Réparation de la porte sectionnelle - SIMPA
- 14/294 Formation "jeux vidéo en médiathèque" - Lecture Jeunesse

- 14/295 Etude positionnement stratégique et économique des espaces d'activité de la CASA - Elan Développement
- 14/298 Achat de données statistiques dans le cadre de l'étude pré opérationnelle OPAH - CEREMA
- 14/299 matériel spécifique encadrement actions culturelles médiathèque de Biot - CASTORAMA
- 14/300 achat de 2 livres d'artistes médiathèque Albert Camus - SYLVIE DEPARIS EDITION
- 14/301 publicité de communication Envibus - EBCM CGT transports
- 14/302 liseuse numérique et modelabs - sud electro
- 14/303 maintenance installation CARRUS - CEGID
- 14/304 Boîtes de rangement spécifique pour vêtements magasin CTC - MULTIROIR CONTROLEC
- 14/305 consoles atelier médiathèque - Sud Electro
- 14/306 gestion du Parc paramétrage - PYTHEAS
- 14/307 Récupération de données de diques HS - DAFOTEC
- 14/308 remise à niveau système de contrôle d'accès
- 14/309 loyer stockage collections avant ouverture des médiathèques - Dazin Besnier
- 14/310 Acquisition d'un présentoir mobile pour le réaménagement de la Médiathèque des Semboules suite aux travaux - ASLER
- 14/311 Acquisition de chauffeuses pour le réaménagement de la Médiathèque des Semboules suite aux travaux - ASLER
- 14/312 Onduleur pour divers services - UGAP
- 14/313 Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travail - BUREAU VERITAS
- 14/314 Prestations de conseils SVP - Casa et petites communes - exclusivité sur base de données - SVP
- 14/316 Abonnement en ligne. Prestataires uniques offres différentes de celles des marchés - TERRAECO EDUMEDIA KOMPASS
- 14/315 Reproduction de clé véhicule Citroën Jumpy - CITROEN
- 14/317 Rayonnages pour magasin centre technique Biot
- 14/318 Acquisition d'une base de données INSEE - INSEE
- 14/319 Acquisition outillage spécifique FESTOOL FARCHER - Quicallerie CASSINI Descours
- 14/320 Parking ANTHEA - Reprogrammation caisses - PARKARE GROUP
- 14/321 Insertion publicitaire programme Boeuf-Théâtre - Théâtre de la Marguerite
- 14/324 SCCM Symantec Sharepoint - UGAP
- 14/325 Divers logiciels - OLFEQ - UGAP
- 14/329 Divers casques et douchettes - UGAP
- 14/330 Déchetterie Tourrettes - Branchement et raccordement au réseau électrique ERDF
- 14/331 Barrière en plexi pour empêcher les lecteurs d'approcher de certains tableaux lors des expositions - Promoseum
- 14/332 Achat de tables pour jardin intérieur MDV - PINPARASOL
- 14/333 Colloque des professionnels sur les produits hors d'usage - ADEME
- 14/336 Les systèmes BHNS: opportunité, conception, réalisation, exploitation - Ponts formation conseil
- 14/337 Intégrer les ressources numériques dans les collectivités publiques - ENSSIB
- 14/338 Réalisation d'une maquette 3D pour salon immobilier décembre - DUCAROY GRANGE
- 14/339 Achat de timbres pour envoi convocation - LA POSTE
- 14/340 Matériel de diffusion et reproduction image et son jardins VSA - IEC VIDELIO
- 14/341 Mise à disposition de statistiques immobilières - ADEQUATION
- 14/342 Déplacement support BT à Antibes Bus Tram section 5 - ERDF
- 14/344 Galettes assiste ESTEBAN BUS - HEULIEZ
- 14/345 Projet open energie: récompense des gagnants du smart ap contes - ILLICADO
- 14/346 Livres d'artistes hors marchés - EDITIONS TIPAZA

- 14/347 Achat plan de travail pour confection d'une table pour la régie du conseil à Biot - Centrale Antiboise du Bois
- 14/348 Dégorgement canalisation UV/EV MCB - ACPC SARL
- 14/349 Travaux dévoiement du réseau ERDF provisoire autour du poste Super Antibes - ERDF

## 2- Délibérations du Bureau

- BC.2014.221 DAE - Antibes - Réalisation de logements sociaux - Acquisition d'une propriété située à Antibes avenue Thiers - Boulevard Dugommier appartenant à l'indivision RAIMONDI
- BC.2014.222 DAE - Appel à projet Activ ta Terre - Convention de partenariat CASA / EDF
- BC.2014.223 DLP - Exposition temporaire intitulée « A moindre bruit » à la Médiathèque Communautaire de Biot du 9 au 31 septembre 2014 - Convention
- BC.2014.224 DLP - Exposition temporaire intitulée « Les Unes du Canard Enchaîné » à la Médiathèque Communautaire de Biot du 14 au 31 octobre 2014 - Convention
- BC.2014.225 DLP - Exposition temporaire intitulée « Les messagères d'espoir » dans les Médiathèques Communautaires d'Antibes, de Villeneuve-Loubet et de Biot du 4 au 29 novembre 2014 - Convention
- BC.2014.226 DLP - Mise à disposition de praxinoscope et de malles sténopés à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes du 04 au 14 octobre 2014 - Convention
- BC.2014.227 DCP - Gardiennage des bâtiments communautaires - Avenant n°5 au marché 11/117 - Titulaire SECURITAS France
- BC.2014.228 DCP - Prestations de services de télécommunications : lignes téléphoniques secondaires - Avenant n°1 au marché 13/214
- BC.2014.229 DDI - Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public départemental pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis
- BC.2014.230 DDI - Travaux de génie civil sur les domaines publics et privés des collectivités locales sur le territoire de la CASA - Marché 12/006 Avenant n°1 - Lot n°3 Signalisation horizontale - Titulaire RENOV SIGNALISATION SAS
- BC.2014.231 DRE - Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus » - Avenant n°2 au marché 13/380 SARL ULYSSE
- BC.2014.232 DHL - Dispositif d'aide à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné
- BC.2014.233 DHL - Roquefort les pins- réalisation de 4 logements PSLA en accession sociale à la propriété dans un ensemble immobilier de 43 logements dont 26 logements sociaux (16 PLUS, 8 PLAI, 2 PLS) et 17 en accession sociale - les Claps - Route départementale 2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt souscrit auprès du crédit foncier de France par la SA d'HLM ERILIA - modificatif
- BC.2014.234 DHL - Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires
- BC.2014.235 MECGP - Conseil de Développement - Demande de subvention à la Région
- BC.2014.236 DAJ - ANTHEA - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme et des congrès de Juan les Pins » - Convention
- BC.2014.237 DAJ - Marché d'assurance statutaire des agents titulaires de la CASA - Marché 12/386 Avenant n°1 - Autorisation de signature
- BC.2014.238 DAJ - Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA<sup>2</sup> - Solde de la subvention
- BC.2014.239 DAECT - Antibes - Réalisation de logements sociaux - Acquisition d'un terrain situé à Antibes avenue Philippe Rochat appartenant à la ville d'Antibes
- BC.2014.240 DAECT - Conseil en Energie Partagé - Programme d'activité année 2 et approbation de la convention ADEME / CASA
- BC.2014.241 DAECT - Espace Info Energie - Programme d'activité de l'année 6 et approbation des conventions Région / CASA et ADEME / CASA



- BC.2014.242 MSA - Association Sophia Antipolis MicroElectronics (SAME) - Conférence SAME - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.243 MSA - Ecole Polytechnique de l'Université de Nice Sophia Antipolis - Projet Contrôle de la Consommation Electrique (CoCoE) - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.244 MSA - Incubateur Telecom Paris Tech - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.245 MSA - Plate-Forme Conception Cim Paca - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.246 MSA - Pôle Enseignement Recherche Sophia Antipolis Nice (PERSAN) - Fête de la Science - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.247 MSA - Projet « Design et Métiers d'Art » - Convention de participation financière et technique avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes
- BC.2014.248 DLP - Exposition temporaire intitulée « Dunes » à la Médiathèque Communautaire de Biot du 11 octobre 2014 au 10 janvier 2015 - Convention
- BC.2014.249 DCP - Acquisition de cartes sans contact pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Attribution du marché
- BC.2014.250 DCP - Acquisition de collections pour le réseau des Médiathèques Communautaires de la CASA (5 lots) - Attribution des marchés
- BC.2014.251 DCP - Acquisition de véhicules pour la direction EnviNet (6 lots) - Attribution des marchés
- BC.2014.252 DCP - Prestations de services de communication auprès de la Société Anonyme « OAJLP Côte d'Azur Basket » - Attribution du marché
- BC.2014.253 DCP - Réalisation du Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot 3 travaux de génie civil zone des Trois Moulins - Attribution du marché
- BC.2014.254 DDI - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative aux acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation du projet de bus-tram de la CASA - Marché n°13/006 - Titulaire SEGC Foncier (mandataire) - Avenant n°1
- BC.2014.255 DEN - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n°4 au marché n°12/328 - Titulaire SITA sud S.A
- BC.2014.256 DHL - Le Rouret - Acquisition en VEFA de 3 logements PLS en usufruit - Résidence Pierres de Provence - Route de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt relative à un prêt à contracter par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse - Modificatif
- BC.2014.257 DHL - Vallauris Golfe Juan - Construction de 2 logements PLUS et PLAI - 4 Rue Lenta Pittari - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL
- BC.2014.258 DHL - Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements PLAI - 10 Rue Clément Bel - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL
- BC.2014.259 DHL - Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements PLAI - 25 Rue Haute - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL
- BC.2014.260 DHL - Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements sociaux PLAI - 1 Rue Sartorio - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL
- BC.2014.261 DHL - Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 32 logements PLA - Résidence le Printemps - Impasse du Cabanon - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIREM
- BC.2014.262 DHL - Vallauris Golfe Juan - Acquisition en VEFA de 13 logements (7 PLUS et 6 PLS) en usufruit locatif social - Résidence Porto Bello - 11-13 Rue Chabrier - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA

- BC.2014.263 DHL - Vallauris Golfe Juan - Acquisition en VEFA de 13 logements (7 PLUS et 6 PLS) en usufruit locatif social - Résidence Porto Bello - 11-13 Rue Chabrier - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA
- BC.2014.264 DRE Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n°1 ; Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et La Colle sur Loup - Marché n°12/133 - Avenant n°4 - SARL STCAR
- BC.2014.265 DRE Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n°2 ; Desserte scolaire des établissements des communes de Roquefort les Pins, Châteauneuf, le Bar sur Loup, Opio, le Rouret, Courmes et Tourrettes sur Loup, Coursegoules, Conségudes, Gréolières, Cipières - Marché n°12/134 - Avenant n°1 - Groupement solidaire TCAVL-AUTOCARS MUSSO

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 15 décembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/12/2014  
Numéro : CC.2014.171  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613015  
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-32-34.00  
Envoyé le : 23/12/2014  
à (TU) : 08h32:35

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 23/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI\_4504-DE

**Acte reçu**

Date : 15/12/2014  
Numéro interne : AOI\_4504  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141215-AOI\_4504-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 15 décembre 2014**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 03

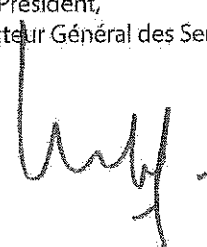
Objet de la délibération: DGA / AD -  
Commission communautaire pour  
l'accessibilité des personnes handicapées  
- Rapport annuel 2013

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.172

Date de la convocation :  
**Le 09/12/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **22 DEC. 2014**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LÉONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LÉONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAQUI, Anne CHEVALIER

**PROCURATIONS :**

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORÉ DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAQUI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Monsieur LEONETTI,**

Par délibération du 9 juillet 2007, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En raison du renouvellement électoral pour la période 2014-2020, une nouvelle composition a été arrêtée en séance du Conseil communautaire du 2 juin 2014.

Sans pour autant disposer d'un pouvoir de décision, cette Commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et contribue à ancrer la démarche d'accessibilité dans la proximité, en collaboration directe avec les communes membres.

Dans cette optique, la mission essentielle de la Commission consiste à établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Après présentation au Conseil Communautaire et approbation, la réglementation dispose que ce rapport soit adressé au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Comme pour l'année précédente, vous est soumis aujourd'hui le rapport 2013, dont le projet a préalablement été présenté aux membres de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, lors de la réunion du 19 novembre 2014. Le document joint, en tant que version définitive, prend en compte l'ensemble des observations formulées par leurs soins.

Le rapport 2013 commence par rappeler le cadre législatif ayant permis la mise en place de cette Commission Communautaire (évolution du cadre législatif, coexistence commissions communale et intercommunale pour l'accessibilité, composition et compétences).

Il fait ensuite état des réflexions menées l'année dernière au cours de plusieurs séances de travail, notamment celles organisées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, auxquelles la CASA a participé.

Enfin, il mentionne en détail les réalisations menées :

- par la Communauté d'Agglomération dans les domaines des déplacements transports, logement et cadre bâti communautaire ;
- par chacune des communes membres dans les domaines du cadre bâti existant, des espaces publics et de la voirie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport 2013 de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** du rapport 2013 de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 15 décembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/12/2014  
Numéro : CC.2014.172  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013 - D  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : RINJERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613387  
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-36-11.00  
Envoyé le : 23/12/2014  
à (TU) : 08h36:46

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 23/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI\_4552-DE

**Acté reçu**

Date : 15/12/2014  
Numéro interne : AOI\_4552  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013 - D  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141215-AOI\_4552-DE-i-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20141215-AOI\_4552-DE-i-1\_2.pdf



**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/12/2014  
Numéro : CC.2014.172  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013 - C  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613315  
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-35-48.00  
Envoyé le : 23/12/2014  
à (TU) : 08h35:59

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 23/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI\_4550-DE

**Acte reçu**

Date : 15/12/2014  
Numéro interne : AOI\_4550  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013 - C  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141215-AOI\_4550-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20141215-AOI\_4550-DE-1-1\_2.pdf

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/12/2014  
Numéro : CC.2014.172  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013 - B  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613177  
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-34-43.00  
Envoyé le : 23/12/2014  
à (TU) : 08h35:01

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 23/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI\_4548-DE

**Acte reçu**

Date : 15/12/2014  
Numéro interne : AOI\_4548  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013 - B  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141215-AOI\_4548-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20141215-AOI\_4548-DE-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 15 décembre 2014**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>55</b>	<b>20</b>

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction des  
Affaires Juridiques - Commission  
Environnement - Désignation de  
membres supplémentaires

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.173

Date de la convocation :  
**Le 09/12/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **22 DEC. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **23 DEC. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

**PROCURATIONS :**

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEL à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER.

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération du 2 juin dernier, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission Environnement, et a procédé à la désignation de ses membres.

Monsieur Gérard LOMBARDO, vice-président au développement rural et à l'agriculture, et Monsieur Richard RIBERO, vice-président au patrimoine, au paysage, aux espaces naturels, au PNR et à Natura 2000 ont sollicité la CASA afin de participer aux travaux de cette commission.

Je vous propose de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre en compte la demande de Messieurs Gérard LOMBARDO et Richard RIBERO,
- de modifier la composition de la Commission Environnement en les y intégrant, ce qui porte le nombre de membres à 30.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE LA DELIBERATION A : 62 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS de Madame Anne CHEVALIER et Lionel TIVOLI (procuration) ET DECIDE DE :**

- prendre en compte la demande de Messieurs Gérard LOMBARDO et Richard RIBERO,
- modifier la composition de la Commission Environnement en les y intégrant, ce qui porte le nombre de membres à 30.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 15 décembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	15/12/2014
Numéro :	CC.2014.173
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Commission Environnement - Désignation de membres supplémentaires
Matière :	5.3 - Désignation de représentants
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions**

**Accusé d'envoi**

Identifiant :	90613430
Référence envoi :	IDF2014-12-23T09-37-20.00
Envoyé le :	23/12/2014
à (TU) :	08h37:25

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception :	23/12/2014
Identifiant :	006-240600585-20141215-AOI_4506-DE

**Acte reçu**

Date :	15/12/2014
Numéro interne :	AOI_4506
Code nature :	1
Code matière 1 :	5
Code matière 2 :	3
Objet :	Commission Environnement - Désignation de membres supplémentaires
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20141215-AOI_4506-DE-1-1_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	55	20

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction  
Architecture Bâtiments - Pôle Culturel  
Auguste Escoffier - Nouvelle convention  
de répartition d'usages et de charges  
conclue avec la commune de Villeneuve  
Loubet

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.174

Date de la convocation :

Le 09/12/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du

22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du

23 DEC. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

#### PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claudé BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAoui, Anne CHEVALIER

#### PROCURATIONS :

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINÉI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

#### ABSENTS :

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAoui**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Villeneuve-Loubet ont souhaité respectivement réaliser :

- une médiathèque à vocation communautaire pour la CASA,
- un espace Culturel – Loisirs comprenant notamment une salle polyvalente à dominante culturelle et un atelier cuisine pour la Commune.

L'ensemble de ces projets est conçu au sein d'un seul ouvrage sur un terrain qui est mis à disposition par la commune de Villeneuve-Loubet dans le quartier des Plans, et est donc constitué de plusieurs locaux.

Dans le cadre de la réalisation de l'ensemble du projet, la CASA et la commune ont décidé de confier à un seul maître d'ouvrage la responsabilité et la mise en œuvre de l'opération de travaux. Ainsi, par convention en date du 22 février 2010, la CASA a confié à la commune la maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment.

Puis, dans le cadre de l'exploitation de ce dernier, des locaux et équipements étant à usage commun, une convention en date du 7 juin 2012 a été conclue entre la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet, afin d'établir les usages et les charges incombant à chacune des parties.

Cette convention prévoit notamment la constitution d'un groupement de commandes pour l'attribution de certaines prestations relevant de cet ouvrage. Ainsi, par convention en date du 19 novembre 2012, la CASA et la commune ont convenu de constituer un groupement de commandes pour la passation, entre autre, des marchés relatifs aux prestations de nettoyage, de gardiennage statique, de maintenance technique, de contrôle réglementaire et d'assurances du Pôle culturel Auguste Escoffier, la commune ayant été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Par la suite, il a été décidé d'intégrer l'équipement au marché d'assurances « dommages aux biens » de la CASA. Ainsi, la convention a été modifiée par avenant n°1 en date du 29 avril 2013.

Aujourd'hui, après une année de fonctionnement du bâtiment, il est préférable d'intégrer le Pôle culturel Auguste Escoffier à la politique globale de maintenance des équipements communautaires. Ainsi, les prestations de maintenance technique, de nettoyage, de gardiennage statique et de contrôle périodique seront intégrées aux marchés de la CASA.

Afin de définir de manière exhaustive la répartition des usages et charges incombant à chacune des parties, il convient aujourd'hui de réécrire la convention en prenant en compte les modifications évoquées ci-dessus et celles objet de l'avenant n°1, cette nouvelle convention abrogeant la précédente.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver cette nouvelle convention de répartition des usages et des charges à conclure entre la CASA et la commune de Villeneuve Loubet pour l'exploitation du Pôle culturel Auguste Escoffier, aux fins de signature des parties

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :

- approuver les termes de la nouvelle convention de répartition des usages et des charges à conclure entre la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet pour l'exploitation du Pôle culturel Auguste Escoffier, dont le projet est joint en annexe ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de répartition des usages et des charges à conclure entre la CASA et la commune de Villeneuve-Loubet pour l'exploitation du Pôle culturel Auguste Escoffier, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 15 décembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI





**CONVENTION DE REPARTITION D'USAGES ET DE CHARGES  
CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA  
COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** ayant son siège situé en Mairie d'Antibes, Cours MASSENA, 06600 ANTIBES-JUAN-LES-PINS, représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommée « *la CASA* »

**D'une part,**

**ET**

**La commune de Villeneuve Loubet** ayant son siège situé Place de l'Hôtel de Ville - BP 59, 06271 Villeneuve Loubet, représentée par Monsieur Lionnel LUCA, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX.

Ci-après dénommée « *la Commune* »

**D'autre part,**

## **PREAMBULE**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune de Villeneuve-Loubet ont souhaité respectivement réaliser :

- une médiathèque à vocation communautaire pour la CASA,
- un espace Culture – Loisirs comprenant notamment une salle polyvalente à dominante culturelle et un atelier cuisine pour la Commune.

L'ensemble de ces projets est conçu au sein d'un seul ouvrage sur un terrain qui est mis à disposition par la commune de Villeneuve-Loubet dans le quartier des Plans, et est donc constitué de plusieurs locaux.

Dans le cadre de la réalisation de l'ensemble du projet, la CASA et la Commune ont décidé de confier à un seul maître d'ouvrage la responsabilité et la mise en œuvre de l'opération de travaux. Ainsi, par convention en date du 22 février 2010, la CASA a confié à la Commune la maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment.

Puis, dans le cadre de l'exploitation de ce dernier, des locaux et équipements étant à usage commun, une convention en date du 7 juin 2012 a été conclue entre la CASA et la commune de Villeneuve Loubet, afin d'établir les usages et les charges incombant à chacune des parties.

Cette convention prévoit notamment la constitution d'un groupement de commandes pour l'attribution de certaines prestations relevant de cet ouvrage. Ainsi, par convention en date du 19 novembre 2012, la CASA et la Commune ont convenu de constituer un groupement de commandes pour la passation, entre autre, des marchés relatifs aux prestations de nettoyage, de gardiennage statique, de maintenance technique, de contrôle règlementaire et d'assurances du Pôle culturel Auguste Escoffier, la Commune ayant été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Par la suite, il a été décidé d'intégrer l'équipement au marché d'assurances « dommages aux biens » de la CASA. Ainsi, la convention a été modifiée par avenant n° 1 en date du 29 avril 2013.

Aujourd'hui, après une année de fonctionnement du bâtiment, il est préférable d'intégrer le Pôle culturel Auguste Escoffier à la politique globale de maintenance des équipements communautaires. Ainsi, les prestations de maintenance technique, de nettoyage, de gardiennage statique et de contrôle périodique seront intégrées aux marchés de la CASA.

Afin de définir de manière exhaustive la répartition des usages et charges incombant à chacune des parties, il convient aujourd'hui de réécrire la convention en prenant en compte les modifications évoquées ci-dessus et celles objet de l'avenant n° 1, cette nouvelle convention abrogeant la précédente.

\*\*\*

## **IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIV**

## **CHAPITRE PRELIMINAIRE – DISPOSITIONS COMMUNES**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- de fixer la répartition, entre la CASA et la Commune, des usages et des charges liés au fonctionnement et à l'utilisation des locaux concernés par la présente convention,
- de définir les conditions et les modalités des remboursements respectifs de la commune et de la CASA l'une envers l'autre.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée illimitée, à compter de sa signature.

### **ARTICLE 3 : TERME DE LA CONVENTION**

La fin de la convention peut, toutefois, intervenir de manière anticipée, à la demande de l'une des parties, en respectant un préavis de six mois.

Cette demande sera impérativement formalisée par lettre recommandée avec accusé réception (LRAR).

### **ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou résultant de l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

## CHAPITRE I

### REPARTITION DES USAGES ET DES CHARGES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER »

#### **ARTICLE 5 : IDENTIFICATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS**

##### **ARTICLE 5.a : IDENTIFICATION DES LOCAUX A USAGE EXCLUSIF DE LA COMMUNE**

Les locaux à usage exclusif de la commune sont les suivants :

Au rez-de-chaussée :

- la salle de spectacles, y compris la régie, le sas d'entrée, la galerie Nord-ouest vers le Loup et la galerie technique Sud-est,
- les locaux annexes à la salle de spectacles que sont : le local « scénographie », les deux loges collectives, les deux loges individuelles, les sanitaires associés aux loges, le local de stockage, l'espace traiteur, le local « maintenance », un local électrique, le local entretien, y compris les circulations spécifiques,
- le bureau du gérant de la salle de spectacles,
- l'atelier cuisine, y compris le local réserve et les vestiaires,
- la cage d'escalier Sud,

A l'étage :

- les locaux affectés au service spectacles de la commune, soit le bureau pour l' élu, le bureau pour le chef de service, un bureau triple, le bureau pour les saisonniers, le local personnel, les vestiaires, deux locaux électriques et un local entretien, y compris les circulations spécifiques.

La description précise des locaux et équipements est annexée à la présente convention (voir **annexe 2-A**).

##### **ARTICLE 5.b : IDENTIFICATION DES LOCAUX A USAGE EXCLUSIF DE LA CASA**

Les locaux à usage exclusif de la CASA sont les suivants :

Au rez-de-chaussée :

- la médiathèque, y compris deux salles de travail, la salle « heure du conte », la salle d'activités et le local « dépôt » associé, les sanitaires enfants, le local stockage temporaire, le local « réserve documentaire », le local électrique, le local « pompe à chaleur »,
- la salle d'action culturelle, y compris régie, local dépôt et circulation spécifique,
- un local vestiaire/dépôt,

#### A l'étage :

- les locaux affectés au service médiathèque de la CASA, soit le bureau de direction, le bureau de secrétariat, un bureau partagé, un local « détente » pour le personnel, un local dépôt, un local entretien, y compris la circulation spécifique.

La description précise des locaux et équipements est annexée à la présente convention (voir **annexe 2-B**).

### **ARTICLE 5.c : IDENTIFICATION DES LOCAUX ET ESPACES A USAGE COMMUN**

Les locaux à usage commun sont :

#### Au rez-de-chaussée

- le parvis du bâtiment,
- le hall d'accueil, y compris le sas d'entrée,
- les sanitaires hommes et femmes attenants au hall d'entrée,
- le local « distributeurs de boissons », le local de rangement associé, y compris la circulation spécifique,
- le local technique « tableau général basse tension (TGBT) », y compris la circulation spécifique,
- le local technique « centrale de traitement d'air », spécifique au hall d'entrée,
- le local technique « courants faibles », y compris la circulation spécifique,
- les circulations menant à l'étage depuis le hall d'entrée,

#### A l'étage

- le hall commun à l'étage,
- la salle de réunion à l'étage,
- les sanitaires attenants au hall commun à l'étage,

La description précise des locaux et équipements est annexée à la présente convention (voir **annexe 2-C**).

La commune est propriétaire de ces locaux communs et consent un usage au profit de la CASA.

L'accès et l'utilisation des parties communes ne pourront voir leur usage restreint par l'une ou l'autre des parties. Les deux collectivités conviennent donc d'une gestion concertée de ces locaux communs.

Les équipements à usage commun sont notamment les équipements d'alimentation en eau, en électricité et leurs constructions correspondantes, c'est-à-dire toutes les installations techniques.

## **ARTICLE 6 : REPARTITION DES CHARGES ET DES COMPETENCES**

Dans le cadre de l'exploitation de ce bâtiment, des dépenses sont à la charge de la Commune et de la CASA dont il convient de fixer les modalités de répartition.

### **ARTICLE 6.a : MARCHES**

Un groupement de commandes dont Villeneuve Loubet a été désigné comme coordonnateur, par convention signée le 19 novembre 2012, englobe la surface totale du projet mais les prestations diffèrent selon les demandes formulées par les parties à la présente convention.

Ainsi, après une année d'exploitation et de fonctionnement du bâtiment, la répartition des prestations doit être redéfinie.

La CASA intégrera dans ses marchés les prestations relatives à l'assurance du bâtiment et celles nécessaires à son entretien et maintenance générale, que ce soit pour ses parties privatives ou celles de la Commune et les parties communes.

Ces prestations ne sont plus intégrées au groupement de commande. La CASA aura seule en charge la commande et le suivi des prestations décrites ci-après, et le coût financier concernant la Commune lui sera refacturé conformément aux dispositions des articles 6.b. et 6.c

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis intègre le bâtiment du Pôle de Villeneuve-Loubet à ses marchés de :

- Maintenance ;
- Gardiennage ;
- Nettoyage
- Contrôle règlementaire ;
- Assurances
- Etanchéité;

La maintenance et les contrôles spécifiques à la salle de spectacle pour le matériel scénique et à l'atelier cuisine pour le matériel de cuisson, froid et extraction seront assurées par la commune compte tenu de ces spécificités sans refacturation.

### **ARTICLE 6.b : DEPENSES INDIVIDUALISABLES- REPARTITION**

Les prestations de nettoyage, de gardiennage à l'intérieur des locaux et l'étanchéité pour l'extérieur sera assurée par les marchés de la CASA. Toutefois, les dépenses afférentes étant totalement individualisables, la CASA émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune pour les espaces relevant de sa compétence.

Pour les assurances « dommages aux biens, responsabilité civile, sinistre... » : la Commune s'engage à rembourser à la CASA dans son intégralité la prime d'assurance relevant des locaux à usage exclusif.

La CASA émettra un titre de recettes à l'appui des factures acquittées pour le compte de la commune de Villeneuve-Loubet.

Pour l'alimentation en eau et en électricité, des sous-compteurs ayant été installés, la consommation de chaque partie privative du bâtiment pouvant être identifiée, la CASA remboursera à la commune selon sa consommation.

## **ARTICLE 6.c : DEPENSES NON INDIVIDUALISABLES – CLE DE REPARTITION**

La répartition des dépenses non individualisables se fera selon la clé de répartition suivante :

	<b>Surface</b>	<b>%</b>
<b>Villeneuve Loubet</b>	1538.86 m <sup>2</sup>	52.85 %
<b>CASA</b>	1372.73 m <sup>2</sup>	47.15 %

La CASA s'engage à rembourser à la Commune à hauteur de 47.15 % les dépenses liées aux fluides - eau et électricité notamment l'abonnement pour l'ensemble du bâtiment, et, la consommation pour les espaces communs intérieurs et extérieurs.

La Commune s'engage à rembourser à la CASA à hauteur de 52.85 % les dépenses liées à la maintenance multi technique, aux contrôles réglementaires

Pour les espaces communs, la Commune s'engage à rembourser à la CASA, à hauteur de 52.85 %, les prestations liées au nettoyage, au gardiennage et aux assurances.

La CASA exerçant une activité non assujettie à l'impôt tant foncier qu'économique, la commune, si elle exerce une activité assujettie à un impôt, devra payer directement les montants notifiés sans appel de fonds à la CASA.

## **ARTICLE 6.d : GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS (GER)**

Les opérations liées au GER seront étudiées et proposées à la Commune et la CASA pour mise en œuvre par le comité de suivi mixte, visé à l'article 7. La CASA remboursera les frais engendrés, à hauteur du pourcentage retenu dans la convention de maîtrise déléguée et ses avenants.

## **ARTICLE 6.e : TELEPHONIE/INFORMATIQUE**

Le réseau informatique et télécoms sera propre à chaque partie du bâtiment, à l'exclusion des réseaux dédiés aux installations techniques communes (ascenseur, alarme intrusion...) qui seront intégrés dans les marchés de la CASA et remboursés par la Commune, à hauteur de 52.85 %.

Chaque partie à la présente gèrera librement et en toute indépendance ces installations.

Les abonnements et autres contrats liés à ces installations seront conclus individuellement par la CASA pour sa partie et par la Commune, pour sa partie.

## **ARTICLE 7 : SUIVI DES INSTALLATIONS – MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL MIXTE**

Un groupe de travail mixte devra se réunir au moins deux fois par an afin de veiller au bon fonctionnement des installations à usage commun à la demande de l'une ou l'autre des parties. Egalement, il examinera et pourra proposer un plan pluriannuel en matière de GER. Enfin, il sera en charge du suivi de la gestion technique et financière du bâtiment dans son ensemble.

Ce groupe de travail sera composé à parité, d'au moins un représentant de chaque service et sera présidé par le Maire de la commune ou son représentant.

## CHAPITRE II

### MODALITES ET MONTANT DU REMBOURSEMENT DES CHARGES DE LA MEDIATHEQUE PAR LA COMMUNE A LA CASA

#### ARTICLE 8 : ARTICLE UNIQUE

Le coût prévisionnel annuel de gestion du bâtiment est estimé, à la date de signature de la présente convention, à 450.000 €. Ce montant fera l'objet, à fin de suivi, d'un examen annuel par le groupe de travail mixte visé à l'article 7.

La commune versera 50 % de cette somme prévisionnelle, comme prévu ci-dessus, soit 225.000 €, pour la première année d'exploitation.

A compter de la seconde année, et pour les années suivantes :

- soit le montant arrêté par le groupe de travail est inférieur à 450.000 € et la participation de la commune est de 50 % de la somme arrêtée ;
- soit le montant arrêté est supérieur ou égal à 450.000 €, auquel cas la participation de la commune demeure plafonnée à 225.000 €, hormis une indexation annuelle basée sur la variation de la valeur locative, selon la loi de finances.

\*\*\*



## ANNEXES

### **Annexe 1 :**

Plans du Pôle Culturel Auguste Escoffier, illustrant la répartition des surfaces entre la commune de Villeneuve-Loubet et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2 pages)

### **Annexe 2 :**

Description technique des locaux et équipements du Pôle Culturel Auguste Escoffier (6 pages)

### **Annexe 3 :**

Règlement de mise à disposition de fonds documentaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux communes membres (6 pages)

Cette convention comporte 22 pages et les annexes en font partie intégrante.

Fait en deux exemplaires, à Sophia Antipolis, le

**Pour la Commune,**

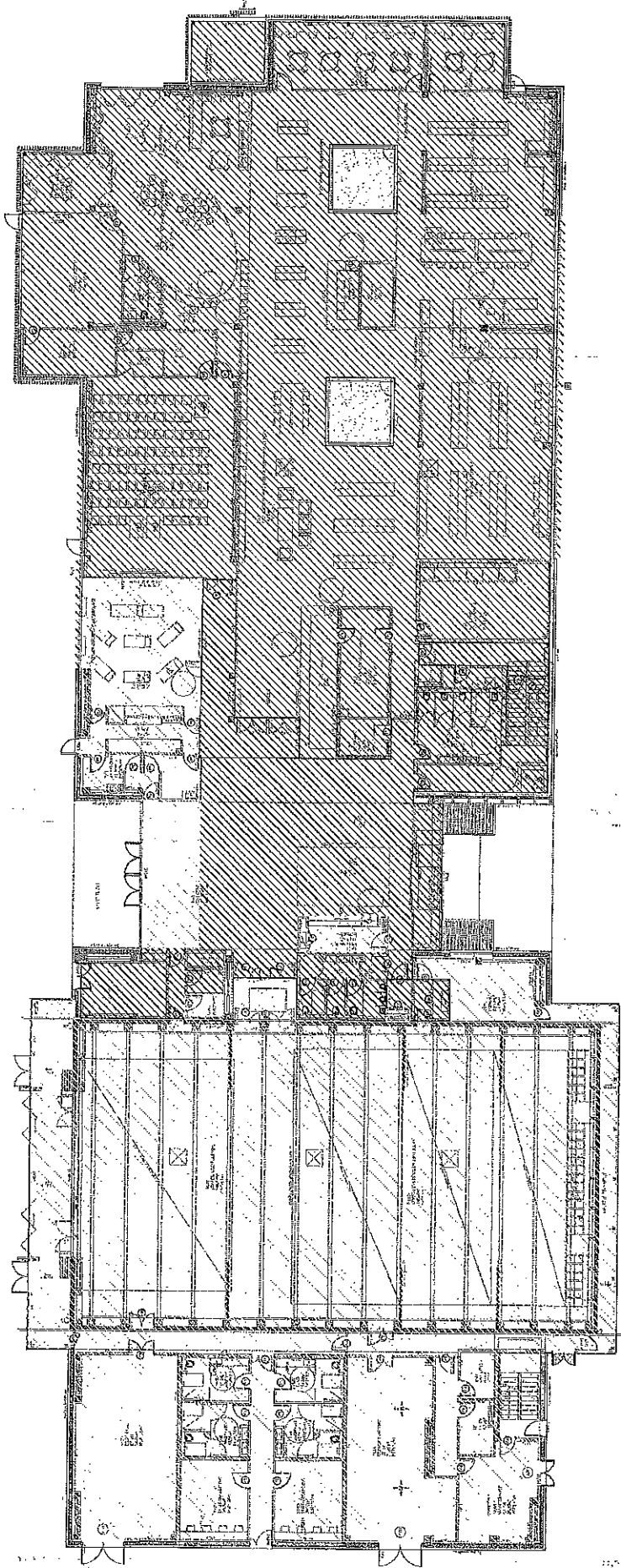
**Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**Le Maire**

**Le Président,**

**Lionnel LUCA**

**Jean LEONETTI**



1/250

1/250

1/250

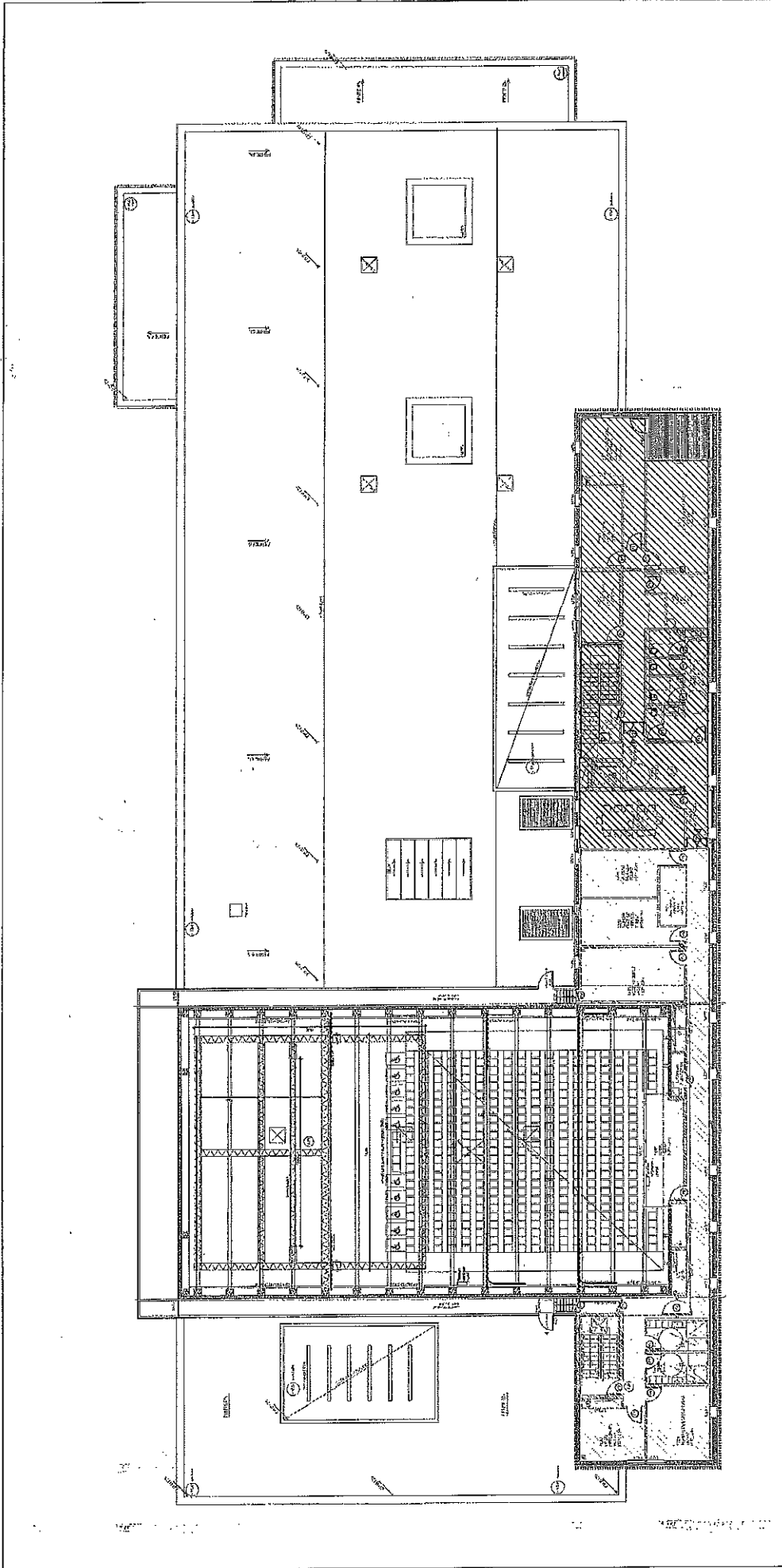
	SURFACE
SERVICE SPECTACLES	1343.53 m <sup>2</sup>
SERVICE MEDIATHEQUE	1177.40 m <sup>2</sup>
COMMUN (50% CASA, 50% VILLE)	390.66 m <sup>2</sup>

	SURFACE	%
PART VILLE VILLENEUVE LOUBET	1638.86 m <sup>2</sup>	52.85 %
PART CASA	1372.78 m <sup>2</sup>	47.15 %

**POLE CULTUREL A. ESCOFFIER**  
 PLAN REPARTITION CASA / VILLE  
 ANNEXE 1

**erades bouzet**

architectes



**POLE CULTUREL A. ESCOFFIER**  
 PLAN REPARTITION CASA / VILLE  
 ANNEXE 1  
**grades bouzat**  
*architectes*

	SURFACE		SURFACE	%
SERVICE SPECTACLES	1343.53 m <sup>2</sup>		1638.86 m <sup>2</sup>	52.85 %
SERVICE MEDIATHÈQUE	1177.40 m <sup>2</sup>		1372.73 m <sup>2</sup>	47.15 %
COMMUN (50% CASA, 50% VILLE)	390.86 m <sup>2</sup>			
PART VILLE VILLENEUVE LOUBET				
PART CASA				

**CONVENTION DE REPARTITION D'USAGE, DE CHARGES ET D'ATTRIBUTION DE FONDS DE  
CONCOURS EN FONCTIONNEMENT CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET**

**ANNEXE N°2**

**A. LOCAUX/EQUIPEMENTS VILLE**

- Les locaux à usage exclusif de la Commune sont les suivants :

Dénomination des locaux	Niveau	Surface (m <sup>2</sup> )	Autres
Salle de spectacles (y/c régle)	Rez-de-chaussée	573.69	600 places
Sas d'entrée	Rez-de-chaussée	9.60	
Billetterie	Rez-de-chaussée	11.53	
Local scénographie	Rez-de-chaussée	3.01	
Galleries	Rez-de-chaussée	76.17	
Circulations locaux annexes	Rez-de-chaussée	34.56	
Bureau gérant	Rez-de-chaussée	24.76	
Local stockage	Rez-de-chaussée	68.71	
Loge collective 1	Rez-de-chaussée	20.32	
Loge collective 2	Rez-de-chaussée	20.32	
Loge individuelle 1	Rez-de-chaussée	10.66	
Loge individuelle 2	Rez-de-chaussée	10.66	
Sanitaires loges hommes	Rez-de-chaussée	13.35	
Sanitaires loges femmes	Rez-de-chaussée	13.35	
Circulations loges	Rez-de-chaussée	17.03	
Espace traiteur	Rez-de-chaussée	71.26	
Local maintenance	Rez-de-chaussée	28.19	
Local entretien	Rez-de-chaussée	6.14	
Local électrique	Rez-de-chaussée	7.10	
Circulation locaux techniques	Rez-de-chaussée	10.01	
Atelier cuisine (y/c réserves et vestiaires)	Rez-de-chaussée	75.75	
Accès atelier cuisine depuis hall	Rez-de-chaussée	42.00	
Cage escalier Sud	RC/étage	13.09	
Bureau de l'élú	Etage	16.68	
Bureau du chef de service	Etage	17.03	
Bureau triple	Etage	24.61	
Bureau des saisonniers	Etage	18.54	
Local personnel	Etage	15.19	
Vestiaires hommes	Etage	7.91	
Vestiaires femmes	Etage	7.91	
Local électrique 1	Etage	3.24	
Local électrique 2	Etage	3.23	
Local technique non affecté	Etage	3.20	
Local entretien	Etage	2.96	
Circulations (y/c espace reprographie)	Etage	61.77	
<i>Total</i>		1 343.53	

- Les équipements à usage exclusif de la Commune sont les suivants :

Cloisonnement	- Ensemble des cloisons et faux-plafonds installés dans les locaux de la Commune
Revêtements	- Ensemble des revêtements sols/murs/plafonds mis en œuvre dans les locaux de la Commune
Menuiseries Intérieures	- Ensemble des menuiseries Intérieures mises en œuvre dans les locaux de la Commune
Electricité courants forts	- 4 tableaux divisionnaires/TD : . TD régle/sonorisation . TD locaux annexe salle de spectacles . TD cuisine . TD service spectacles - Installation photovoltaïque avec panneaux sur toiture de la salle de spectacles et onduleurs spécifiques - Luminaires, prises et appareillages installés dans les locaux de la Commune
Electricité courants faibles	- Alimentation spécifique - 1 armoire 42U spécifique - 1 serveur spécifique - 1 autocommutateur spécifique - Onduleur spécifique aux bureaux du service spectacles - RJ45 et terminaux installés dans les locaux de la Commune
Plomberie	- Sous-comptage relatif à la distribution de la cuisine - Sous-comptage relatif à la distribution des loges et sanitaires associées au rez-de-chaussée et du local personnel, des vestiaires et du local entretien à l'étage - Appareils sanitaires, robinetterie et accessoires des loges et sanitaires associées au rez-de-chaussée et du local personnel, des vestiaires et du local entretien à l'étage - Chauffe-eau spécifiques aux loges et sanitaires associés et à la cuisine au rez-de-chaussée et au local personnel et aux vestiaires à l'étage
Chauffage – Ventilation - Climatisation	- Roof top spécifique à la salle de spectacles - Centrale de traitement d'air simple flux spécifique à la cuisine - Installation VRV spécifique au bureau gérant et aux bureaux du service spectacles - Split système dans le local régie de la salle de spectacles
VMC	- Extraction spécifique à la cuisine
Evacuation des eaux usées	- Réseau d'évacuation spécifique aux loges et sanitaires associées au rez-de-chaussée et au local personnel, aux vestiaires et au local entretien à l'étage - Réseau d'évacuation des condensats spécifiques aux matériels installés dans les locaux de la Commune
Cuisine	- Equipement complet de la cuisine
Audiovisuel	- Equipement audiovisuel de la salle de spectacle (y compris régie)
Mobilier	- Tribunes télescopiques de la salle de spectacles - Ensemble du mobilier des loges et du bureau gérant au rez-de-chaussée et des bureaux du service spectacles à l'étage

## B. LOCAUX/EQUIPEMENTS CASA

■ Les locaux à usage exclusif de la CASA sont les suivants :

Dénomination des locaux	Niveau	Surface (m <sup>2</sup> )	Autres
Médiathèque (plateau principal y/c accueils)	Rez-de-chaussée	701.25	
Stockage temporaire	Rez-de-chaussée	21.39	
Vestiaire / dépôt	Rez-de-chaussée	6.20	
Réserve documentaire	Rez-de-chaussée	29.92	
Local technique électricité	Rez-de-chaussée	1.74	
Petite salle de travail	Rez-de-chaussée	18.08	
Grande salle de travail	Rez-de-chaussée	34.92	
Sanitaires espace enfant	Rez-de-chaussée	7.82	
Espace heure du conte	Rez-de-chaussée	18.64	
Espace d'activités	Rez-de-chaussée	41.15	
Dépôt espace activités	Rez-de-chaussée	26.95	
Salle d'action culturelle (y/c régie)	Rez-de-chaussée	127.50	
Dépôt salle action culturelle	Rez-de-chaussée	12.03	
Local technique "pompe à chaleur"	Rez-de-chaussée	16.02	
Bureau du directeur	Etage	13.72	
Bureau de la secrétaire	Etage	11.79	
Bureau partagé	Etage	30.05	
Espace détente personnel	Etage	23.41	
Dépôt	Etage	13.96	
Local entretien	Etage	2.77	
Circulation (y/c espace reprographie)	Etage	18.09	
<i>Total</i>		<i>1 177,40</i>	

■ Les équipements à usage exclusif de la CASA sont les suivants :

Cloisonnement	- Ensemble des cloisons et faux-plafonds installés dans les locaux de la CASA
Revêtements	- Ensemble des revêtements sols/murs/plafonds mis en œuvre dans les locaux de la CASA
Menuiseries intérieures	- Ensemble des menuiseries intérieures mises en œuvre dans les locaux de la CASA
Electricité courants forts	- 2 tableaux divisionnaires/TD : . TD médiathèque/salle d'action culturelle . TD bureaux médiathèque - Luminaires, prises et appareillages installés dans les locaux de la CASA

n/c

n/c

Electricité courants faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimentation spécifique</li> <li>- 1 armoire 42U spécifique</li> <li>- 1 serveur spécifique</li> <li>- 1 autocommutateur spécifique</li> <li>- Onduleurs spécifiques à la médiathèque et aux bureaux</li> <li>- portiques de détection</li> <li>- RJ45 et terminaux installés dans les locaux de la CASA</li> </ul>
Electricité courants faibles	- 1 baie 42U spécifique
Plomberie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous-comptage relatif à la distribution des sanitaires enfants au rez-de-chaussée et du local personnel et du local entretien à l'étage</li> <li>- Appareils sanitaires, robinetterie et accessoires des sanitaires enfants au rez-de-chaussée et du local détente et du local entretien à l'étage</li> <li>- Chauffe-eau spécifiques aux sanitaires enfants au rez-de-chaussée et au local détente à l'étage</li> </ul>
Chauffage ~ Ventilation - Climatisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pompe à chaleur spécifique à la médiathèque</li> <li>- Centrale de traitement d'air spécifique à la médiathèque</li> <li>- Centrale de traitement d'air spécifique à la salle d'action culturelle</li> <li>- Installation VRV relative aux bureaux médiathèque</li> </ul>
VMC	- Extraction spécifique aux sanitaires enfants
Evacuation des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau d'évacuation spécifique aux sanitaires enfants au rez-de-chaussée et au local personnel et au local entretien à l'étage</li> <li>- Réseau d'évacuation des condensats spécifiques aux matériels installés dans les locaux de la CASA</li> </ul>
Audiovisuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement audiovisuel de la salle d'action culturelle (y compris régie et équipements installé dans la cuisine)</li> <li>- Sonorisation de la médiathèque</li> </ul>
Mobilier	Ensemble du mobilier de la médiathèque (banques d'accueil, rayonnages, portiques de détection, etc.) et de la salle d'action culturelle au rez-de-chaussée et des bureaux et du local détente à l'étage

### C. LOCAUX/EQUIPEMENTS COMMUNS

- Les locaux à usage commun sont les suivants :

Dénomination des locaux	Niveau	Surface (m <sup>2</sup> )	Autres
Hall d'accueil (y compris sas d'entrée)	Rez-de-chaussée	200.05	
Sanitaires hommes	Rez-de-chaussée	22.14	
Sanitaires femmes	Rez-de-chaussée	22.50	
Local distributeurs	Rez-de-chaussée	2.63	
Local rangement distributeurs	Rez-de-chaussée	3.01	
Circulation local rangement distributeur	Rez-de-chaussée	4.47	
Local technique TGBT (y compris sas)	Rez-de-chaussée	7.72	
Local technique centrale de traitement d'air	Rez-de-chaussée	17.01	
Local technique courants faibles	Rez-de-chaussée	4.34	
Circulation local technique courants faibles	Rez-de-chaussée	11.06	
Circulation vers étage	RC/étage	22.00	
Hall d'entrée	Etage	23.02	
Sanitaires	Etage	26.10	
Salle de réunion	Etage	24.61	
	<i>Total</i>	390.66	

- Les équipements à usage commun sont les suivants :

Ossature	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble du clos-couvert décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>. fondations spéciales</li> <li>. radier</li> <li>. ouvrages maçonnes</li> <li>. structure et ossature bois (y compris plancher de l'étage, terrasse accessible de l'étage et complexes d'isolation thermique)</li> <li>. structure métallique</li> <li>. couvertures (y compris lanterneaux de désenfumage, puits de lumière et installations permettant l'accès réglementaire aux couvertures telles les lignes de vie)</li> <li>. bardage métallique et bois (y compris habillage en polycarbonate, habillages des sous faces, acrotères et poteaux, brise-soleil et signalétique façade)</li> <li>. menuiseries extérieures (y compris les 2 atriums dans la médiathèque, tous vitrages et serrurerie sur portes de locaux communs)</li> </ul> </li> </ul>
Etanchéité	- Ensemble des étanchéités de couverture
Cloisonnement	- Ensemble des cloisons et faux-plafonds installés dans les locaux communs
Revêtements	- Ensemble des revêtements sols/murs/plafonds mis en œuvre dans les locaux communs
Menuiseries Intérieures	- Ensemble des menuiseries intérieures mises en œuvre dans les locaux communs
Electricité courants forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimentation générale électrique (y compris le transformateur et le tableau général de basse tension/TGBT)</li> <li>- Circuit de terre</li> <li>- Luminaires, prises et appareillages installés dans les locaux communs (y compris éclairage extérieur)</li> </ul>



Electricité courants faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de sécurité incendie (y compris éclairage de sécurité)</li> <li>- Installation de contrôle d'accès</li> <li>- Installation anti-intrusion</li> <li>- Installation de vidéosurveillance</li> <li>- Installation de GTC</li> <li>- Projecteurs à LED pour retro-éclairage de l'habillage polycarbonate</li> </ul>
Plomberie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimentation générale AEP (depuis compteur concessionnaire)</li> <li>- Sous-comptage relatif à la distribution des sanitaires du hall d'accueil et du(des) distributeur(s) de boissons</li> <li>- Sous-comptage relatif à l'arrosage des espaces verts</li> <li>- Appareils sanitaires, robinetterie et accessoires des sanitaires du hall d'entrée et des sanitaires de l'étage</li> <li>- Chauffe-eau spécifiques aux sanitaires du hall d'accueil et aux sanitaires de l'étage</li> </ul>
Chauffage - Ventilation - Climatisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Roof top spécifique au hall d'accueil</li> <li>- Centrale de traitement d'air spécifique aux bureaux de l'étage</li> <li>- Split système dans le local courants faibles</li> </ul>
VMC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extraction spécifique aux sanitaires du hall d'accueil et aux sanitaires de l'étage</li> </ul>
Evacuation des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble du réseau d'évacuation des eaux pluviales (y compris drain périphériques, bassin de rétention et raccordement sur collecteur)</li> </ul>
Evacuation des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau d'évacuation aval (y compris raccordement sur collecteur)</li> </ul>
Ascenseur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ascenseur commun pour le service spectacle de la Ville et le personnel de la médiathèque</li> </ul>
Espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parvis, voiries et cheminements autour du bâtiment (non compris le parking communal)</li> <li>- Clôtures et portails</li> <li>- Espaces verts (y compris les plantations dans les atriiums et l'arrosage automatique)</li> </ul>



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

## **ANNEXE n° 3**

# **REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE FONDS DOCUMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS AUX COMMUNES MEMBRES**

Pris en application des dispositions de l'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales

## **PREAMBULE**

La CASA souhaite mettre en place une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle afin de permettre, à chacun des habitants du territoire communautaire, l'accès à un service de lecture publique de qualité, au plus près de son lieu de résidence.

Cette politique avait vocation à s'inscrire dans un premier temps dans le cadre du réseau des Médiathèques communautaires, pour ensuite intégrer dans ce réseau, d'autres équipements susceptibles de porter à bien cette politique communautaire et pouvant s'inscrire dans cette dynamique.

Initié par la construction et l'exploitation des Médiathèques communautaires d'Antibes et de Valbonne, ce projet révèle, aujourd'hui, toute son ambition au regard des différents équipements communautaires s'y inscrivant qui sont amenés à être réalisés, et au développement d'un service en réseau auquel chaque habitant de la CASA aura, à terme, accès.

Ce projet culturel global intervient à trois niveaux :

- une politique et une gestion documentaire harmonisées ;
- des actions culturelles performantes ;
- un accompagnement culturel et logistique des Communes par la CASA valorisant les équipements concernés.

La mise en place de cette politique documentaire, pour le réseau des Médiathèques, permet une vision globale de l'ensemble du territoire de la CASA et offre une grande richesse dans le choix des documents (livre, CD, DVD, accès numériques) qui ont la possibilité de circuler grâce à la mise en place de transferts dans tout le réseau des Médiathèques, et via le site informatique.

Les collections partagées et la mise en place des pôles d'excellence permettront également à chaque Médiathèque du réseau de garder sa spécificité.

La mise en réseau du traitement et de l'équipement des documents permet de partager les tâches et d'optimiser le personnel, les matériels et les fournitures.

A ce titre, la CASA a acquis des fonds documentaires dits « classiques » afin de constituer et d'enrichir l'offre culturelle de ses propres Médiathèques et souhaite acquérir des fonds documentaires sur différentes thématiques afin de favoriser la variété des documents déjà mis à disposition des utilisateurs par son réseau.

L'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit que :

*« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les*

*communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale (...)*».

A ce titre, la CASA souhaite utiliser ce dispositif afin d'acquérir des fonds documentaires et les mettre à disposition de ses Communes membres avec les outils informatiques indispensables à leur exploitation : système intégré de gestion de bibliothèque, portail Internet/Intranet, équipements RFID, etc...

Ce partage de moyens participera largement aussi bien à la réalisation du projet culturel global de la CASA visant à développer un service en réseau de dimension communautaire, qu'à la valorisation de l'offre culturelle que peuvent apporter les Communes à leurs propres usagers. La Médiathèque Albert Camus à Antibes restera tête de réseau, étant la seule Médiathèque à posséder des réserves.

## **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre de la mise en commun des fonds documentaires de la CASA au profit de ses Communes membres.

Par ailleurs, il sera possible de mettre en commun le programme d'action culturelle de la CASA au profit des Communes membres.

### **ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, l'ensemble des Communes membres pourront bénéficier de cette mise en commun de moyens.

### **ARTICLE 3 - PROPRIETE DES FONDS DOCUMENTAIRES**

Les fonds documentaires mis en commun faisant l'objet de la présente sont la propriété de la CASA. La CASA constituera librement ces fonds documentaires en fonction de sa politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle qu'elle souhaite mettre en place sur l'ensemble de son territoire.

### **ARTICLE 4 - MATERIEL MIS A DISPOSITION**

#### **4.1 - FONDS DOCUMENTAIRES CLASSIQUES ISSUS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES**

La CASA met à disposition de ses Communes membres des fonds documentaires dits classiques issus de ses Médiathèques communautaires. Ces fonds documentaires seront composés de (liste non exhaustive):

- documents imprimés : fiction adulte, fiction jeunesse, documentaires,
- revues et périodiques,
- CD/- DVD,
- Documents en ligne et ressources électroniques : Musique et livre numériques, presse électronique,
- etc.

#### **4.2 - FONDS DOCUMENTAIRES MULTIMEDIA/CINEMA/AUDIOVISUEL**

La CASA met à disposition de ses Communes membres ces fonds documentaires multimédia/cinéma/audiovisuel.

Ces fonds documentaires ont, cependant, vocation à être mis à disposition en priorité au profit du Pôle Images communautaire de Roquefort-les-Pins compte tenu de la spécificité de l'équipement tourné vers l'audiovisuel.

Les collections composant ce fonds documentaire seront également mises à disposition des autres Communes membres concernées par la politique de mise en réseau de la CASA.

Ce fonds documentaire sera composé (liste non exhaustive):

- d'une sélection de DVD de toute sorte (films de fiction, documentaires, films d'animation et jeune public) qui sera proposée aux usagers : environ 2000 à 3000,
- de livres documentaires : environ 300,
- de revues spécialisées,
- d'affiches,
- de ressources numériques (VoD, services multimédias...)
- etc.

#### **4-3 FONDS DOCUMENTAIRES SUR DES THEMATIQUES A VENIR**

La CASA entend également créer des fonds documentaires spécifiques à chaque établissement communautaire.

A titre d'exemple, les thématiques suivantes ont été arrêtées :

- pour la médiathèque de Villeneuve-Loubet : Gastronomie, Emilie Romagne (Italie). Ces fonds documentaires ont vocation à être mis à disposition en priorité au profit de la Commune de Villeneuve-Loubet compte tenu de la spécificité de l'équipement.
- pour la médiathèque de Blot : Art du feu, Art contemporain, Design industriel, Nouvelles technologies de l'information et de la documentation. Ces fonds documentaires ont vocation à être mis à disposition en priorité au profit de la Commune de Blot compte tenu de la spécificité de l'équipement.

Les collections composant ces fonds documentaires seront également mises à disposition des autres Communes membres concernées par la politique de mise en réseau de la CASA.

D'autres thématiques pourront également être développées par la CASA en fonction des équipements qui pourraient rejoindre son réseau communautaire.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise en commun des fonds documentaires disponibles est établie pour une période de cinq ans, expressément renouvelable, à compter du caractère exécutoire de la délibération de l'assemblée délibérante de la CASA visant à adopter le présent règlement.

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS D'OCTROI DE CETTE MISE A DISPOSITION**

Les Communes, souhaitant bénéficier de ce partage de biens, devront intégrer le projet culturel global de lecture publique et de mise en réseau de la CASA.

## **ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION**

Les fonds documentaires mis à disposition par la CASA seront acheminés par le Service au Public par l'intermédiaire d'une navette de transport de documents de la CASA qui permettra le dépôt et la restitution des nouveaux fonds documentaires, ainsi que les transferts de documents demandés par les usagers.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES/ASSURANCES**

Durant toute la période de mise à disposition qui débute au jour de la remise des fonds documentaires jusqu'à leur reprise par la CASA, le bénéficiaire est responsable de ceux-ci.

En cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel, le bénéficiaire sera tenu d'avertir immédiatement la CASA et de fournir la déclaration correspondante. Le remboursement du matériel détérioré ou non restitué sera à la charge du bénéficiaire.

Préalablement à la mise à disposition des fonds documentaires, le bénéficiaire aura souscrit les polices d'assurance Responsabilité civile et Dommages aux biens.

## **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **9-1 - Obligation des Communes**

En contrepartie de cette mise à disposition, les Communes demanderesse s'engagent à participer activement au développement du projet culturel communautaire de lecture publique et de mise en réseau.

### **9-2 – Obligation de la CASA**

La CASA s'engage à fournir ces fonds documentaires aux Communes demanderesse dans les conditions définies dans le cadre du présent règlement.

## **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les mises à disposition de fonds documentaires, objets de la présente, s'inscrivent dans la mise en place d'une politique culturelle de mise en réseau propre à la CASA.

Les mises à dispositions de fonds documentaires, objets de la présente, sont donc consenties à titre gratuit par la CASA au profit de ses Communes membres.

## **ARTICLE 11 - REVISION DU REGLEMENT**

La CASA peut apporter certaines modifications au présent règlement à tout moment. Les bénéficiaires seront avisés de ces modifications.

## **ARTICLE 12 – RESILIATION**

Il pourra être mis fin au présent règlement à tout moment sur demande de l'une ou de l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte :	15/12/2014
Numéro :	CC.2014.174
Nature :	DE - Deliberations
Objet :	Pôle Culturel Auguste Escoffier - Nouvelle convention de répartition d'usages et de charges conclue avec la commune de Villeneuve Loubet
Matière :	5.3 - Designation de représentants
<b>Interlocuteur</b>	
Nom :	RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant :	90613435
Référence envoi :	IDF2014-12-23T09-37-27,00
Envoyé le :	23/12/2014
à (TU) :	08h37:42

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception :	23/12/2014
Identifiant :	006-240600585-20141215-AOI_4507-DE

**Acte reçu**

Date :	15/12/2014
Numéro Interne :	AOI_4507
Code nature :	1
Code matière 1 :	5
Code matière 2 :	3
Objet :	Pôle Culturel Auguste Escoffier - Nouvelle convention de répartition d'usages et de charges conclue avec la commune de Villeneuve Loubet
Classification utilisée :	01/04/2004
Document :	006-240600585-20141215-AOI_4507-DE-1-1_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 4	006-240600585-20141215-AOI_4507-DE-1-1_2.pdf
	006-240600585-20141215-AOI_4507-DE-1-1_3.pdf
	006-240600585-20141215-AOI_4507-DE-1-1_4.pdf
	006-240600585-20141215-AOI_4507-DE-1-1_5.pdf



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social;  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

### Séance du 15 décembre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Direction  
Lecture Publique - Association Montjoye -  
Convention de partenariat

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.175

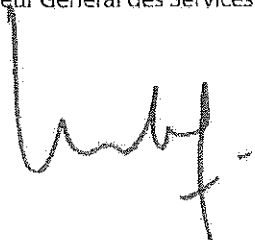
Date de la convocation :  
Le 09/12/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage  
en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

#### PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAQUI, Anne CHEVALIER

#### PROCURATIONS:

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

#### ABSENTS:

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

Le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville par la délibération en date du 24 novembre 2003.

Par la délibération en date du 10 juillet 2006, il en a fait de même pour la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », qui a permis l'établissement du réseau de Lecture Publique.

L'Association Passaj-Montjoye est habilitée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes pour effectuer un repérage des jeunes présentant des problèmes d'insertion, de comportement, de scolarisation afin de les aider à trouver leur place dans la société.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2008, l'Association Passaj-Montjoye a été investie par la CASA d'une mission de prévention de la délinquance et d'accès aux droits pour les jeunes habitant à Valbonne, dans le quartier de Garbejaire.

L'Association a également été sollicitée par la CASA pour effectuer, au sein de la Médiathèque Communautaire Albert Camus située à Antibes, les missions qui lui sont dévolues de la manière suivante :

- Les éducateurs de l'association présents sur le secteur d'Antibes et les agents de la Médiathèques mettent en place des thématiques précises afin d'élaborer des actions répondant aux questionnements des jeunes,
- Les éducateurs repèrent, en collaboration avec les agents de la Médiathèque, les jeunes en difficultés et leur proposent de répondre à leurs besoins à l'intérieur ou à l'extérieur de la Médiathèque,
- Les éducateurs organisent des visites de la Médiathèque afin que les jeunes découvrent tout ce que peut leur apporter cette structure,
- Les éducateurs participent aux réunions « Incivilités » organisées au sein de la Médiathèque,
- Les agents de la Médiathèque déposent dans tous les secteurs des cartes de visite pour contacter l'association.

Dans cette optique, une convention de partenariat, conclue pour deux ans, avait été approuvée au Conseil Communautaire du 17 décembre 2012.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite renouveler le partenariat avec l'Association Passaj-Montjoye par la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association Passaj-Montjoye, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Association Passaj-Montjoye, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 15 décembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**Convention de partenariat  
entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
et l'Association Passaj-Montjoye**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommée «**la CASA**»,

**D'UNE PART,**

**ET,**

**L'Association Passaj-Montjoye**, sise 6 avenue Edith Cavell 06000 Nice, représentée par Rose-Marie BOUGE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Présidente,

Ci-après désignée «**L'association** »,

**D'AUTRE PART,**

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Politique de la Ville par la délibération en date du 24 novembre 2003.

Par la délibération en date du 10 juillet 2006, il en a fait de même pour la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », qui a permis l'établissement du réseau de Lecture Publique.

L'Association Passaj-Montjoye est habilitée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes pour effectuer un repérage des jeunes présentant des problèmes d'insertion, de comportement de scolarisation afin de les aider à trouver leur place dans la société.

Par la délibération du Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2008, l'Association Montjoye a été investie par la CASA d'une mission de prévention de la délinquance et d'accès aux droits pour les jeunes habitant à Valbonne, dans le quartier de Garbejaire.

L'Association a également été sollicitée par la CASA pour effectuer, au sein de la Médiathèque Communautaire Albert Camus située à Antibes, les missions qui lui sont dévolues de la manière suivante :

- Les éducateurs de l'association présents sur le secteur d'Antibes et les agents de la Médiathèques mettent en place des thématiques précises afin d'élaborer des actions répondant aux questionnements des jeunes,
- Les éducateurs repèrent, en collaboration avec les agents de la Médiathèque, les jeunes en difficultés et leur proposent de répondre à leurs besoins à l'intérieur ou à l'extérieur de la Médiathèque,
- Les éducateurs organisent des visites de la Médiathèque afin que les jeunes découvrent tout ce que peut leur apporter cette structure,
- Les éducateurs participent aux réunions « Incivilités » organisées au sein de la Médiathèque,
- Les agents de la Médiathèque déposent dans tous les secteurs des cartes de visite pour contacter l'association.

Dans cette optique, une convention de partenariat, conclue pour deux ans, avait été approuvée au Conseil Communautaire du 17 décembre 2012.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite renouveler le partenariat avec l'Association Passaj-Montjoye par la présente convention.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CASA et l'Association.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CASA**

La CASA s'engage à :

- Informer les jeunes se trouvant dans la Médiathèque Communautaire Albert Camus des actions menées par l'association,
- Accueillir les éducateurs de l'Association au sein de la Médiathèque pour leurs missions de repérage et de contact auprès des jeunes,
- Etudier avec l'association les thématiques correspondant aux problèmes des jeunes se trouvant dans la Médiathèque,
- Convier les éducateurs de l'association aux réunions « Incivilités » organisées à la Médiathèque,
- Les mettre en relation avec le médiateur Culturel ainsi qu'avec nos partenaires institutionnels,
- Mettre à disposition des cartes de visite de l'association dans les différents secteurs de la Médiathèque.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à :

- Etudier avec les agents de la Médiathèque les thématiques correspondant aux problèmes des jeunes se trouvant dans la Médiathèque,
- Mener les missions de repérage des jeunes et de prévention au sein de la Médiathèque,
- Organiser des visites de la Médiathèque,
- Intégrer les réunions « Incivilités » organisées à la Médiathèque.

## **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

La présente convention est convenue par les deux parties sans contrepartie financière.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément une année supplémentaire.

Une fois signée par les parties, cette convention prendra effet après transmission en sous-préfecture.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7: RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

En cas de non-exécution d'une de ses obligations par l'une ou l'autre partie, l'autre partie est de plein droit libérée des siennes.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

SOPHIA ANTIPOLIS,

Le Vice-président délégué

à l'Action Culturelle

Michel ROSSI

Pour L'Association

La Présidente

Rose-Marie BOUGE

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/12/2014  
Numéro : CC.2014.175  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association Montjoye - Convention de partenariat  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613438  
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-37-42.00  
Envoyé le : 23/12/2014  
à (TU) : 08h37:48

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 23/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI\_4508-DE

**Acte reçu**

Date : 15/12/2014  
Numéro interne : AOI\_4508  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Association Montjoye - Convention de partenariat  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141215-AOI\_4508-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20141215-AOI\_4508-DE-1-1\_2.pdf



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 15 décembre 2014**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 07

Objet de la délibération : Direction  
Lecture Publique - Ludothèque L'île aux  
trésors - Convention de partenariat et  
adhésion

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.176

Date de la convocation :  
Le 09/12/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DÉRMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

**PROCURATIONS :**

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

La CASA initie une programmation culturelle de qualité, en lien notamment avec les acteurs culturels locaux, afin d'établir une cohérence territoriale dans ce domaine.

A ce titre, elle sollicite depuis plusieurs années la Ludothèque associative l'Île aux Trésors pour des interventions au sein de ses Médiathèques Communautaires Albert Camus à Antibes et à Valbonne Sophia Antipolis.

La Ludothèque associative L'Île aux Trésors, située dans le quartier de Garbejaire à Valbonne, propose au public des espaces aménagés de jeux libres et un système de prêt. Son rôle est de réhabiliter le jeu et de démontrer son impact sur le développement moteur, cognitif, social et émotionnel de chacun. Elle va également à la rencontre des populations par le biais de sa Ludothèque itinérante, qui se déplace dans les communes du département.

Le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 avait approuvé une convention de partenariat entre ces deux parties et conclue pour une durée de deux ans.

Les objectifs étaient les suivants :

- fédérer des publics qui fréquentent habituellement les trois structures mais se répartissent sur des sites distincts,
- offrir au public des Médiathèques Communautaires un espace d'expérimentation unique,
- favoriser le lien intergénérationnel, social et culturel sur le quartier de Garbejaire à Valbonne ainsi qu'à Antibes,
- renforcer la mixité sociale, l'interaction et la rencontre dans une ambiance conviviale et ludique,
- permettre à un public familial (jeunes parents, enfants, adolescents) de s'approprier ou de se réapproprier le plaisir du jeu.

Aujourd'hui, la CASA et la Ludothèque souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la Ludothèque l'Île aux trésors, dont le montant pour l'année 2014 est de 85 €,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Ludothèque l'Île aux Trésors, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la Ludothèque l'île aux trésors, dont le montant pour l'année 2014 est de 85 €,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Ludothèque l'île aux Trésors, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 15 décembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS  
ET LA LUDOTHEQUE L'ILE AUX TRESORS**

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommée « **La CASA** »,

D'UNE PART,

ET,

**La Ludothèque L'île aux Trésors**, sise Place Méjane Garbejaire Ilot 2 – 06560 VALBONNE, représentée par son Président Fabien DUCAT,

Ci-après dénommée « **La Ludothèque** »,

D'AUTRE PART,

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV**

La CASA initie une programmation culturelle de qualité en lien notamment avec les acteurs culturels locaux, afin d'établir une cohérence territoriale dans ce domaine.

A ce titre, elle sollicite depuis plusieurs années la Ludothèque associative l'île aux Trésors pour des interventions au sein de ses Médiathèques Communautaires Albert Camus à Antibes et à Valbonne Sophia Antipolis.

La Ludothèque associative L'île aux Trésors, située dans le quartier de Garbejaire à Valbonne, propose au public des espaces aménagés de jeux libres. Son rôle est de permettre au jeu d'avoir sa place au même titre que les autres supports et de démontrer son impact sur le développement moteur, cognitif, social et émotionnel de chacun. Elle va également à la rencontre des populations par le biais de sa Ludothèque itinérante, qui se déplace dans les communes du département.

Le Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 avait déjà approuvé et conclu une convention de partenariat entre ces deux parties pour une durée de deux ans.

Les objectifs étaient les suivants :

- fédérer des publics qui fréquentent habituellement les trois structures,
- offrir au public des Médiathèques Communautaires un espace d'expérimentation unique,
- favoriser le lien intergénérationnel, social et culturel sur le quartier de Garbejaire à Valbonne ainsi qu'à Antibes,
- renforcer la mixité sociale, l'interaction et la rencontre dans une ambiance conviviale et ludique,
- permettre à un public familial (jeunes parents, enfants, adolescents) de s'appropriier ou de se réappropriier le plaisir du jeu.

Aujourd'hui, la CASA et la Ludothèque souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la CASA et la Ludothèque.

### **ARTICLE 2 : ACTIONS CULTURELLES COMMUNES**

Cet article a pour objet de définir les différentes manifestations se déroulant au sein des médiathèques communautaires d'Antibes et de Valbonne.

#### **ARTICLE 2.1 : LES SOIREES JEUX DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS**

Depuis plusieurs années déjà, la CASA et la Ludothèque organisent de façon trimestrielle des « Soirées Jeux », dans la salle d'animation de la Médiathèque Communautaire Valbonne Sophia Antipolis. Ces soirées sont destinées aux familles et rencontrent un réel succès. Le public, guidé par les intervenants qualifiés de la Ludothèque, joue seul ou à plusieurs à différents jeux.

#### **ARTICLE 2.2 : LES APRES-MIDIS JEUX DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS**

Commencés en janvier 2012, ces ateliers sont organisés tous les deux mois, les premiers samedis du mois, et proposent des jeux (jeux de société, de construction, de règles, surdimensionnés etc...) destinés aux enfants et adolescents. Forts de leur réussite, ces après-midis jeux sont amenés à être pérennisés.

### **ARTICLE 2.3 : LES APRES-MIDIS JEUX DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS**

Ces après-midis jeux, destinés aux jeunes et aux adolescents, sont organisés à la Médiathèque Communautaire Albert Camus de manière hebdomadaire. Les agents de la Médiathèque y présentent alors cinq jeux différents, prêtés par la Ludothèque.

### **ARTICLE 2.4 : LA FETE MONDIALE DU JEU AU SEIN DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES**

Depuis deux ans, la CASA et la Ludothèque s'associent pour participer à la Fête Mondiale du Jeu, qui se déroule chaque année au mois de mai. A cette occasion, elles se mobilisent pour proposer au sein des Médiathèques Communautaires un maximum d'animations : jouets, jeux de société, jeux géants et en plein air ... dans le respect des « quatre règles d'or » de la Fête Mondiale du Jeu : gratuité, jeu pour tous, partout et sous toutes ses formes.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CASA**

### **ARTICLE 3.1 : ENGAGEMENTS GENERAUX**

La CASA s'engage à :

- Etablir en partenariat avec la Ludothèque les actions et les supports de communication des événements,
- Mettre à disposition de la Ludothèque les espaces nécessaires pour ses interventions au sein des Médiathèques Communautaires,
- Fournir une aide logistique et technique au personnel de la Ludothèque lors de ses interventions,
- Intégrer les activités conclues avec la Ludothèque dans sa programmation culturelle,
- Souscrire à l'adhésion annuelle de la Ludothèque,

### **ARTICLE 3.2 : ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES SOIREES JEUX DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS**

La CASA s'engage à :

- financer les soirées jeux pour un montant correspondant aux devis de la Ludothèque et selon un calendrier trimestriel défini en commun,
- gérer les réservations de ces soirées pour 25 personnes,
- accueillir dans la salle d'animation les personnes participant à l'atelier dans la limite de 50 personnes (capacité maximale d'accueil de la salle)

### **ARTICLE 3.3: ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES APRES-MIDIS JEUX DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS**

La CASA s'engage à :

- mettre à disposition de la Ludothèque la salle de « l'Escape » tous les deux mois, les premiers samedis du mois, de 15h00 à 17h00. Si le calendrier de la programmation culturelle de la Médiathèque ne le permet pas, un autre samedi sera proposé à la Ludothèque pour maintenir un cycle d'interventions tous les deux mois.

### **ARTICLE 3.4: ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES APRES-MIDIS JEUX DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS**

La CASA s'engage à :

- assurer les jeux prêtés par la ludothèque auprès de la compagnie titulaire de son marché d'assurance dommage,
- fournir à la Ludothèque ce certificat d'assurance,
- prévenir la Ludothèque en cas de dégradation d'un jeu,
- rendre les jeux à la Ludothèque dans les conditions où ils ont été reçus,
- mobiliser des agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus pour assurer l'accompagnement des adolescents,
- financer les après-midis jeux pour un montant correspondant aux devis de la Ludothèque et selon un calendrier trimestriel défini en commun,

### **ARTICLE 3.5 : ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA FETE MONDIALE DU JEU AU SEIN DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES ALBERT CAMUS ET VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS**

La CASA s'engage à :

- mettre à disposition les différents espaces des Médiathèques Communautaire pour réaliser ces actions,
- coordonner et préparer, en collaboration avec la Ludothèque, les actions menées dans le cadre de cette manifestation.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA LUDOTHEQUE**

### **ARTICLE 4.1 : ENGAGEMENTS GENERAUX**

La Ludothèque s'engage à :

- souscrire, durant la période du partenariat, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat couvrant l'année en cours devra être produite à l'appui de la présente convention,
- Intégrer les activités conclues avec la CASA dans sa programmation,
- Etablir en partenariat avec la CASA les actions et les supports de communication des événements.

## **ARTICLE 4.2: ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES SOIREES JEUX, MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS**

La Ludothèque s'engage à :

- assurer la présence d'intervenants agréés, qualifiés et compétents pour l'animation des soirées jeux,
- assurer ces soirées jeux de 18h00 à 20h00 selon un calendrier défini en commun,
- gérer les réservations à ces soirées jeux pour 25 personnes,

## **ARTICLE 4.3: ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES APRES-MIDIS JEUX, MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS**

La Ludothèque s'engage à :

- assurer la présence d'intervenants agréés, qualifiés et compétents pour l'animation des après-midis jeux,
- établir une sélection spécifique, en adéquation avec les thématiques semestrielles,
- assurer ces après-midis jeux selon le calendrier défini en commun

## **ARTICLE 4.4: ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES APRES-MIDIS JEUX, MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS**

La Ludothèque s'engage à fournir à la CASA cinq jeux différents tous les mois.

## **ARTICLE 4.5: ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA FETE MONDIALE DU JEU, MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS ET ALBERT CAMUS**

La ludothèque s'engage à coordonner et préparer en collaboration avec la CASA les actions menées dans le cadre de cette manifestation.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La présente convention est conclue pour un montant total de **1 109,00 €** (mille cent cinq euros) versée par la CASA à la Ludothèque, comprenant les montants suivants :

- adhésion annuelle : **89,00 €**
- location trimestrielle des jeux : **270,00 €**
- interventions pour les après-midis jeux : **750,00 €**

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an expressément renouvelable.

Une fois signée par les parties, cette convention prendra effet après transmission en sous-préfecture.



## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de quinze jours.

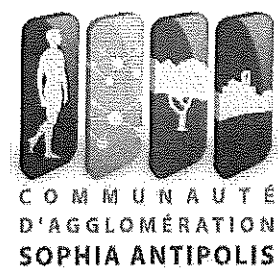
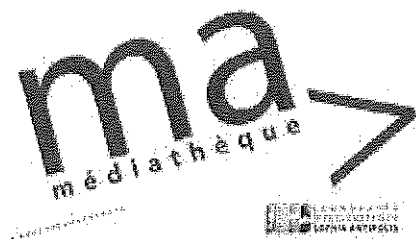
## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de NICE.

Fait à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires originaux, le

POUR LA CASA,  
Michel ROSSI  
Vice-président délégué  
à l'Action Culturelle

POUR LA LUDOTHEQUE,  
Fabien DUCAT  
Le Président



**Valeur assurance des jeux de la Ludothèque L'Île aux Trésors**  
**Prêtés à la Médiathèque Communautaire Albert Camus**

**Valeur assurance d'un jeu de règles : 30,00 €**

**Valeur assurance des 15 jeux de règles : 3 000,00 €**

**Valeur totale : 3 030,00 € (trois mille trente euros)**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/12/2014  
Numéro : CC.2014.176  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Ludothèque L'île aux trésors - Convention de partenariat et adhésion  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : RINIERI Raphaëlle

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90613444  
Référence envoi : IDF2014-12-23T09-37-49.00  
Envoyé le : 23/12/2014  
à (TU) : 08h38:01

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 23/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141215-AOI\_4509-DE

**Acte reçu**

Date : 15/12/2014  
Numéro interne : AOI\_4509  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Ludothèque L'île aux trésors - Convention de partenariat et adhésion  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141215-AOI\_4509-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20141215-AOI\_4509-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20141215-AOI\_4509-DE-1-1\_3.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606-ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 15 décembre 2014**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Direction  
Lecture Publique - Lycée Jacques Dolle -  
Convention de partenariat

 Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.177

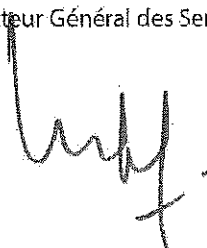
Date de la convocation :  
Le 09/12/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 22 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 23 DEC. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 15 décembre à 17h15, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Afrim KAÇA, Audouin RAMBAUD, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER.

**PROCURATIONS :**

Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, Marie BENASSAYAG à Lionnel LUCA, Cléa PUGNAIRE à Patrick DULBECCO, Thérèse DARTOIS à Laurent COLLIN, Simone TORRES-FORET DODELIN à Marguerite BLAZY, Nathalie DEPETRIS à Serge AMAR, Eric PAUGET à André-Luc SEITHER, Déborah MINEI à Jean-Bernard MION, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Eric MELE, Roger CRESP, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Barbara LANCE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

La politique de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a pour ambition de favoriser l'accès à la culture pour toutes les tranches d'âge de la population et notamment pour les plus jeunes.

A ce titre, elle a établi une convention de partenariat avec le lycée professionnel Jacques Dolle, approuvée au Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012.

Situé à Antibes, le lycée professionnel Jacques Dolle regroupe des classes de secondes, premières et terminales et enseigne à ses élèves les métiers de la mer, de l'industrie, du tertiaire et de la coiffure.

Le partenariat consiste à mettre en place, au sein même du lycée, des ateliers hebdomadaires animés par des agents de la Médiathèque Communautaire Albert Camus et pilotés par le référent culture du lycée ainsi que le responsable fiction-adultes de la Médiathèque.

L'objectif est de créer pour les élèves un « journal de bord ». En effet, ils peuvent chacun choisir trois livres sur une liste dûment établie et devront, pour un de ces trois livres, rédiger ce journal en y indiquant leurs attentes, leurs joies et leurs déceptions.

Durant les ateliers, les enseignants et les bibliothécaires vont à leur rencontre pour repérer leurs goûts et de les aider dans leurs difficultés.

En fin d'année scolaire, les élèves échangent leurs impressions de lecture.

A ce titre, la CASA et le lycée professionnel Jacques Dolle souhaitent renouveler leur partenariat par la présente convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le lycée professionnel Jacques Dolle, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le lycée professionnel Jacques Dolle, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 15 décembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI